

Solution de branche pour l'application de la directive CFST 6508
relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes
de la sécurité au travail

Santé et sécurité au travail dans les administrations cantonales et fédérales

Concept général

Secteur : Administrations cantonales et fédérales

Classe: Principalement 40M

Organismes responsables

Commission Santé et Sécurité au Travail dans les administrations cantonales et fédérales (CSST)

Secrétariat

Santé et Sécurité au Travail,

2800 Delémont

Monsieur Daniel Krummenacher

Tel. 032 420.58.96

La solution de branche "Santé et sécurité au travail dans les administrations cantonales et fédérales" comporte les documents suivants:

- Concept Général (avec ses Annexes A à N)
- Dangers et Risques par Services et/ou par Processus
- Manuels de Santé et Sécurité au Travail

Pour ce dernier point, plusieurs manuels existent: 1 au niveau de la solution de branche, 1 au niveau de chaque administration (cantons ou confédération) et 1 au niveau de chaque entité de risque (définition voir page 23).

TABLE DES MATIERES

1. CADRE DE LA SOLUTION DE BRANCHE	6
1.1 Bases légales.....	6
1.2 Pourquoi une solution	7
1.3 Domaine d'application.....	7
2. STRUCTURE ET ORGANISATION DES ADMINISTRATIONS CANTONALES ET FEDERALES	9
2.1 Etendue des administrations cantonales et fédérales	9
2.2 Activités dans les administrations cantonales.....	9
2.3 Organisations des employés.....	10
2.4 Relations entre partenaires sociaux.....	11
2.5 Voies de communication	11
2.6 Gestion de la qualité	12
2.7 Interaction avec d'autres solutions de branche.....	12
3. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS	13
3.1 Politique en matière de santé et sécurité au travail	13
3.2 Objectifs	13
3.3 Principes directeurs de la solution par branche	14
4. DETERMINATION COLLECTIVE DES DANGERS	15
4.1 Statistiques d'accidents et de maladies professionnels	15
4.2 Autres indicateurs pertinents	16
4.3 Causes d'accidents et de maladies professionnels	17
4.4 Principaux processus de travail et inventaire des dangers	20
5. ORGANISATION DE LA SOLUTION PAR BRANCHE	23
5.1 Structure et responsabilités de la branche.....	23
5.2 Structure et responsabilités au niveau de chaque administration.....	23
5.3 Organisation de la participation	25
5.4 Rôle des spécialistes MSST et des Correspondants Santé et Sécurité (CSS).....	25
5.5 Elaboration de règles et outils.....	28
5.6 Principes d'analyse des dangers et des risques	29
5.7 Principes de surveillance périodique	30
5.8 Exigences concernant les installations techniques	30
5.9 Formation en matière santé et sécurité.....	31
5.10 Information en matière de santé et sécurité.....	32

5.11	Politique et organisation des mesures d'urgence et premiers secours.....	32
5.12	Contrôle de l'application de la solution et politique de qualité	32
5.13	Politique en matière de documentation.....	33
5.14	Financement de la solution par branche.....	33
5.15	Protection des données	32
6.	SIGNATURES DES PARTIES	34
7.	ANNEXES	37
7.1	Annexe A Organigramme des administrations cantonales et fédérales	38
7.2	Annexe B Tâches principales des organes et personnes.....	46
7.3	Annexe C Concepts de formation/information	50
7.4	Annexe D Elaboration d'indicateurs d'activité et performance	54
7.5	Annexe E Méthode de détection des dangers et d'analyse des risques	55
7.6	Annexe F Dangers et risques par entité de risque et/ou par processus.....	63
7.7	Annexe G Structure des manuels de santé et sécurité	69
7.8	Annexe H Statistiques des accidents et maladies professionnels	71
7.9	Annexe I Organisations du personnel	74
7.10	Annexe J Noms des spécialistes externes.....	76
7.11	Annexe K Liste des solutions par branche	77
7.12	Annexe L Composition de la CSST	79
7.13	Annexe M Objectifs de la solution de branche 2000-2004.....	80
7.14	Annexe N Liste des check-lists préventives.....	82

LISTE DES ABREVIATIONS

B	Accident bagatelle
CCT	Convention collective de travail
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CHS	Comité hygiène et sécurité
CS	Chargé de Sécurité
CSS	Correspondant santé et sécurité
CSST	Commission santé et sécurité au travail
EPT	Equivalent plein temps
ET	Ergonome
ETA	Event tree analysis
HACCP	Hazard and critical point analysis
HAZOP	Hazard operability study
HT	Hygiéniste du travail
IS	Ingénieur de sécurité
ICT	Inspection cantonale du travail
IFT	Inspection fédérale du travail
LAA	Loi fédérale sur l'assurance accidents
LSIT	Loi fédérale sur la sécurité des installations techniques
LTr	Loi fédérale sur le travail
LPD	Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992
MSST	Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
MT	Médecin du travail
NB	Accident non bagatelle
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
OC	Organe de coordination
OLT3	Ordonnance 3 relative à la Loi fédérale sur le travail
OLT4	Ordonnance 4 relative à la Loi fédérale sur le travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
OP	Opérations, travaux ou situations
OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies prof.
OQUAL	Ordonnance sur la qualification
PHA	Preliminary hazard analysis
SPI	Service de prévention incendie (actuellement Institut de sécurité)
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
VLE	Valeur limite d'exposition à des substances dangereuses
VME	Valeur moyenne d'exposition à des substances dangereuses

1. CADRE DE LA SOLUTION DE BRANCHE

1.1 Bases légales

La solution de branche pour les administrations cantonales et fédérales s'appuie sur les bases juridiques et la réglementation suivantes :

- Loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA) du 20 mars 1981.
- Ordonnance concernant les mesures techniques pour la prévention des maladies professionnelles provoquées par des substances chimiques du 26 décembre 1960
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 et les modifications du 29 novembre 1993.
- Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail du 25 novembre 1996.
- Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST) (No 6508) de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).
- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail LTr) du 13 mars 1964.
- Ordonnances 3 et 4 relatives à la Loi sur le travail du 18 août 1993.
- Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux micro organismes (OPTM) du 17 juin 1999 (projet).
- Loi sur l'information et la communication des travailleurs dans l'entreprise (Loi sur la participation) du 17 décembre 1993.
- Loi fédérale sur la sécurité des installations et des appareils techniques (LSIT) du 19 mars 1976.
- Loi sur les installations électriques (LIE) du 24 juin 1902.
- Loi sur la radioprotection (LRaP) du 22 mars 1991.
- Loi sur les toxiques du 21 mars 1969.
- Loi sur les explosifs du 25 mars 1977.

Par ailleurs, il existe dans certaines administrations des législations particulières qui touchent à la sécurité et la santé du travail. Celles-ci ne sont pas incluses spécifiquement dans la présente solution de branche. Il incombe à chaque administration d'inclure ces

législations dans la mise en pratique de la solution de branche et de les mentionner dans le Manuel de Santé et Sécurité au Travail.

Les administrations cantonales et fédérales qui appliquent la présente solution de branche sont présumées remplir leurs obligations selon l'OPA et la Directive MSST, ainsi que celles découlant de la LTr (Ordonnances 3 et 4). Les administrations cantonales et fédérales, ou les entités de risque de ces administrations, qui n'appliquent pas la présente solution de branche doivent s'affilier à d'autres solutions de branche ou développer une solution individuelle. Pour les administrations ne remplissant aucune de ces conditions, les dispositions prévues dans l'article 5 de la Directive MSST s'appliquent (modèle subsidiaire).

1.2 Pourquoi une solution

Les administrations cantonales et fédérales ont des missions qui, bien que comportant certaines différences, ont suffisamment de points communs pour aboutir à une similarité dans les processus de travail mis en œuvre. L'utilisation d'une solution de branche commune est donc l'occasion, d'une part d'économiser les forces et les moyens, et d'autre part, de profiter des nombreuses synergies possibles et de l'expérience acquise par chaque administration dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Les activités des administrations concernées ici sont très variées (voir ci-dessous 4.4 Principaux processus de travail), et elles impliquent des dangers se retrouvant dans plusieurs branches d'activité du secteur privé. La hiérarchie et les voies de décision sont pourtant communes à tous les services d'une administration, ce qui rend l'adoption d'une solution unique un choix optimal, bien que les dangers présents varient d'un service à l'autre.

1.3 Domaine d'application

Cette solution de branche s'adresse en premier lieu aux administrations cantonales de la Suisse romande (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud), ainsi qu'à l'administration fédérale. Pour des raisons évidentes, elle peut aussi être mise en pratique par les administrations cantonales des cantons des autres régions de Suisse.

Par contre, cette solution ne s'applique pas aux administrations communales, qui présentent elles, des opérations et travaux qui ne sont pas couverts ici, et qui comportent pourtant d'importants dangers particuliers au sens de la Directive MSST. Les activités présentes dans le secteur parapublic ne sont pas non plus incluses dans cette solution.

Finalement, pour des raisons de spécificité, mais aussi d'indépendance structurelle de plus en plus marquée, les hôpitaux du secteur public ne sont pas pris en compte ici. Si de telles entités de risque devaient être incluses de cas en cas, le concept de la présente solution par branche pourrait être appliqué, mais un inventaire des dangers spécifiques à ces institutions

devrait être développé de façon indépendante, ou abordé à travers une coopération avec d'autres solutions de branche, telle celle développée par H+, ou solution de groupe d'entreprises.

La présente solution de branche ne s'applique qu'aux établissements de droit public et institutions publiques jouissant d'une certaine autonomie, rattachés administrativement au département ou à la direction et dont le personnel fait partie de l'effectif de la Confédération ou du canton.

Elle ne couvre en principe pas les organismes privés ou semi-privés, les entreprises publiques, les sociétés d'économie mixte subventionnées par l'administration publique ou avec participation financière de celle-ci avec une représentation dans les organes (CA, membre de direction), dont les employés ne font pas partie de l'effectif de la Confédération ou du canton.

2. STRUCTURE ET ORGANISATION DES ADMINISTRATIONS CANTONALES ET FEDERALES

2.1 Etendue des administrations cantonales et fédérales

Le tableau 2.1 présente les personnes employées par les administrations publiques dans les cantons suisses romands (y compris les établissements de soins) et la Confédération. L'administration cantonale représente donc environ 61'000 personnes en Suisse romande, l'administration fédérale 33'000 personnes sur l'ensemble du territoire suisse.

2.2 Activités dans les administrations cantonales

L'organisation de l'administration cantonale varie d'un canton à l'autre, tant en ce qui concerne le nombre de départements, que la répartition des différentes activités à l'intérieur de ces départements (voir Annexe A). Le tableau 2.2 donne à titre d'exemple une idée de la répartition des employés dans les principaux métiers pour les cantons romands.

Tableau 2.1 Employés du secteur public (administrations cantonales et fédérales).

Administrations	Nombre de personnes employées
Canton de Fribourg	9'547
Canton de Genève	15'277
Canton du Jura	2'048
Canton de Neuchâtel	3'200
Canton du Valais	8'280
Canton de Vaud	16'716
Confédération	33'000
TOTAL	94'072

Parmi les activités assumées par l'administration cantonale, deux importants secteurs ont une situation particulière. Il s'agit des hôpitaux (médicaux, paramédicaux) et des universités (enseignants surtout), qui sont souvent gérés de façon autonome. Les universités cantonales sont incluses dans la solution de branche, alors que les hôpitaux, les hautes écoles de la confédération, l'armée et les arsenaux ne le sont pas.

Tableau 2.2. *Démographie des administrations cantonales¹ de Suisse romande et fédérales par métiers (personnes employées en 1998)*

Domaines d'activité	FR ²	GE	JU	NE	VS	VD ³
Administratifs	1468	3487	416	1330	1660	
Enseignants	4298	6942	1166	670	4881	
Police, prison	585	1801	113	300	499	
Manuels	747	834	219	320	595	
Médicaux, paraméd.	1084	944	21	140	311	
Scientifiques	564	548	113	100	334 ³	
Techniques		663		340	3	
Divers	801	58	0	0	0	
Total	9547	15277	2048	3200	8280	

¹ Données non disponibles pour la Confédération

² 1999

³ Scientifiques + Techniques = 334

Les activités exercées dans les administrations cantonales et fédérales touchent l'ensemble des secteurs primaires, secondaires et tertiaires. Toutefois, la grande majorité des personnes (environ 80%) sont occupées dans le secteur tertiaire et plus particulièrement dans les classes NOGA 75 (administrations publiques, défense, social), 80 (enseignement) et 85 (santé et activités sociales). Les autres secteurs d'activité représentent des nombres de personnes moins importants, mais ils ne doivent pas être négligés car les risques pour la santé y sont souvent plus élevés.

2.3 Organisations des employés

Les organisations du personnel sont structurées de façon différente d'une administration à l'autre: syndicats et associations par secteurs d'activité, sections de syndicats nationaux ou fédérations de ces associations, syndicats ou sections. Le tableau 2.3 donne la représentation faîtière pour les administrations cantonales romandes, ainsi que pour l'administration fédérale.

Tableau 2.3

Administration	Association faîtière des employés	
Fribourg	FEDE	Fédération des associations de personnel de l'Etat de Fribourg
Genève	Cartel intersyndical	-
Jura	CSFP	Coordination des syndicats de la fonction publique jurasienne
Neuchâtel	SSP - RN	Syndicat des services publics - RN
Valais	FMEF	Fédération des magistrats, enseignants et fonctionnaires
Vaud	FSF - SUD	Fédération des Sociétés de fonctionnaires - Solidaire-Unitaire-Démocratique
Confédération	UF	Union fédérative du Personnel des Administration et des Entreprises publiques

Les organisations du personnel sont présentées plus en détail dans l'Annexe I pour chaque administration. En principe, les rapports entre partenaires sociaux sont définis entre les délégations des Conseils d'Etat respectifs, et les fédérations de syndicats là où elles existent, ou bien des délégations de différents syndicats. Par ailleurs, les employés sont, dans certaines administrations, représentés au niveau des Commissions du personnel.

2.4 Relations entre partenaires sociaux

Dans la règle, les rapports de travail entre employés "directs" de l'administration et des services publics sont régis par des lois cantonales et leurs règlements d'application (par exemple sur la fonction publique, les statuts, les mécanismes salariaux). Les conventions collectives sont en principe réservées aux secteurs privés, subventionnés ou autonomes, qui ne sont pas concernés par la présente solution.

2.5 Voies de communication

L'échange d'information est un élément important de la gestion des risques professionnels. Dans les administrations concernées par la solution de branche, plusieurs moyens de communication sont en place et peuvent être utilisés par la solution: décisions formelles, presse écrite de l'employeur, presse écrite syndicale, journaux internes aux unités, réunions dans les unités, sites Internet, etc...

La solution de branche bénéficie de ces canaux d'information, en y incluant une rubrique Santé et Sécurité du Travail. Ces moyens de communication représentent une raison supplémentaire de considérer les administrations comme une seule unité pour la gestion de la santé et sécurité au travail.

2.6 Gestion de la qualité

Plusieurs administrations, ont ou sont en train d'établir un système de gestion de la qualité (par exemple série ISO 9000). Lorsqu'un tel système de gestion existe, ou est en développement, tout est entrepris pour que les exigences de la solution de branche soient harmonisées avec celles du système qualité. Chaque administration s'assure de la mise en place de liens entre les 2 systèmes de gestion afin que ceux-ci profitent de leurs points forts respectifs.

2.7 Interaction avec d'autres solutions de branche

Comme mentionné ci-dessus, les administrations cantonales et fédérales regroupent de nombreuses activités et métiers dans diverses entités de risque (services, unités...). Pour certains de ces domaines des solutions par branche existent ou seront développées (voir liste des solutions par branche utiles en Annexe K). Dans ce cas 2 solutions sont possibles :

- (1) l'entité de risque en question décide d'adhérer complètement à la solution de branche spécifique à son domaine d'activité,
- (2) l'entité de risque adhère au concept de la présente solution de branche, par cohérence avec la structure et les voies de décision en place, mais se met en relation avec la branche de son domaine spécifique pour ce qui est de l'inventaire des dangers, de certains éléments complémentaires de la formation, et de l'appel à des spécialistes MSST externes pour des dangers ou des situations spécifiques à cette branche.

Dans tous les cas, la documentation maintenue par l'administration (Manuel de Santé et Sécurité au Travail) dans le cadre de la présente solution indique clairement les entités de risque spéciales et leurs arrangements spécifiques. Le règlement de chacun des cas ne faisant pas partie de la présente solution est documenté par écrit.

3. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

3.1 Politique en matière de santé et sécurité au travail

La richesse d'une nation, d'une région, d'une entreprise repose en premier lieu sur sa force de travail. Il s'agit donc de son bien le plus précieux qui doit être respecté, protégé et développé avec toute l'énergie et les moyens nécessaires.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la santé ne se définit pas par l'absence de maladie mais par un état de complet bien-être physique, mental et social. La Santé et la Sécurité au Travail traduisent donc cet objectif de bien-être, à partir des conditions de travail et de l'environnement professionnel. Il faut de plus considérer que la qualité des conditions de travail et de l'environnement professionnel garantissent non seulement une bonne santé et une bonne sécurité pour celles et ceux qui travaillent mais concernent aussi les enfants et les personnes qui sont à l'âge de la retraite. En effet les enfants ou même le fœtus peuvent directement ou indirectement être affectés par les effets de mauvaises conditions de travail et il n'est pas rare que des personnes ayant terminé leur activité professionnelle souffrent de maux chroniques dont l'origine est leurs mauvaises conditions de travail antérieures.

Les autorités politiques ou leurs représentants participant à cette solution de branche affirment ici leur volonté absolue de préserver la vie et la santé de tous leurs collaborateurs et de mettre en place les structures et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette volonté. La solution de branche illustre la stratégie adoptée pour appliquer cette politique de Santé et de Sécurité au Travail.

Des objectifs concrets seront régulièrement établis et il sera procédé à une évaluation périodique de l'atteinte de ces objectifs pour mesurer l'efficacité de la politique adoptée.

3.2 Objectifs

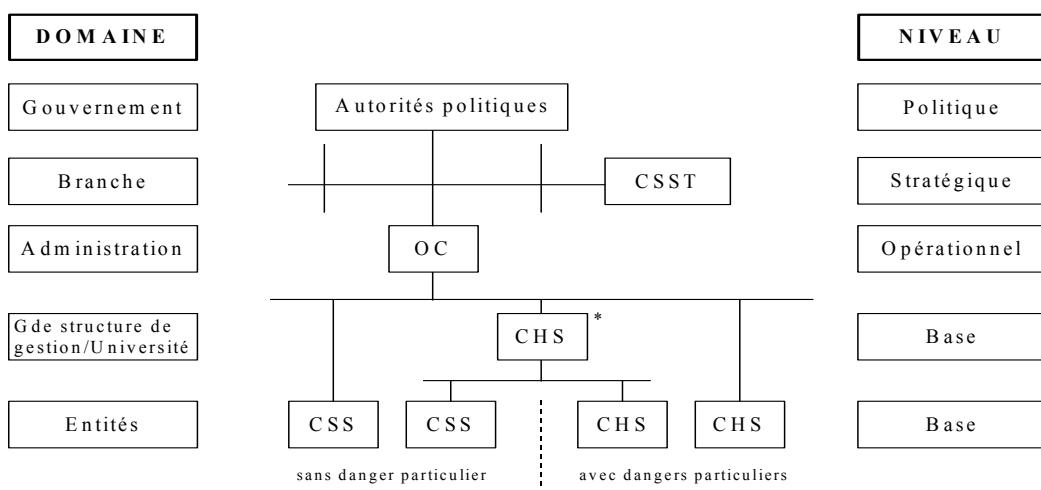
L'objectif de prévention de la solution de branche est la réduction des accidents et maladies professionnels (LAA, OPA), ainsi que des problèmes de santé liés à l'environnement de travail (LTr, Ordonnances 3 et 4, OPA). Cet objectif concerne les activités de l'administration à des degrés divers, les secteurs les plus touchés étant ceux dans lesquels on espère les plus fortes réductions. Tous les 5 ans, des objectifs de prévention sont fixés pour l'ensemble de la branche. Des objectifs à court terme (annuel), ainsi qu'une liste de tâches à effectuer par chaque administration durant la période concernée sont aussi établis. Les objectifs, les objectifs annuels, et les tâches sont décrits en détail dans l'Annexe M.

3.3 Principes directeurs de la solution par branche

La solution de branche repose sur 3 éléments principaux : (1) une organisation garantissant une gestion à la fois centralisée et décentralisée de la santé et sécurité au travail et incluant des attributions claires des responsabilités, (2) des outils permettant une analyse des dangers, des risques, et la planification de leur prévention, et (3) des programmes et exigences de formation adaptés aux niveaux de responsabilité de chacun.

L'organisation et l'application de la solution de branche est sous la responsabilité des administrations cantonales et fédérale. Une Commission Santé et Sécurité au Travail (CSST) les assistent dans cette tâche et met à disposition les spécialistes nécessaires. Dans chaque administration (canton ou confédération) une structure est mise en place qui permet d'atteindre chaque travailleur et place de travail. Il s'agit d'un Organe de Coordination (OC), et de Comités Hygiène et Sécurité (CHS) et/ou de Correspondant Santé et Sécurité (CSS). Au minimum, un spécialiste MSST est désigné dans chaque administration pour assurer la gestion globale de la solution par branche au niveau cantonal ou fédéral. Par ailleurs pour les administrations ayant de grandes structures de gestion avec une certaine indépendance (par exemple Universités), 1 MSST est aussi désigné pour cette structure. Les autres tâches spécifiques de prévention sont effectuées par les CHS ou les CSS et d'autres spécialistes MSST, en fonction des dangers présents. En principe, pour les entités sans danger particulier, seul un CSS est nommé, alors que pour celles présentant des dangers particuliers, un CHS est mis en place, avec un CSS et éventuellement un ou des spécialistes MSST. Pour ces derniers, l'administration peut soit employer directement les spécialistes MSST, soit les obtenir avec le conseil de la CSST. L'organisation générale de la solution de branche est présentée dans la figure 3.1.

*Figure 3.1. Organigramme de la solution de branche
(seule la portion correspondant à une administration est représentée)*



*des réunions périodiques du CHS des différentes universités garantissent un échange d'informations entre ces institutions

4. DETERMINATION COLLECTIVE DES DANGERS

4.1 Statistiques d'accidents et de maladies professionnels

A titre d'exemple, le tableau 4.1 présente les statistiques des accidents et maladies professionnels pour l'année 1997 de chaque canton romand et de l'administration fédérale, en tenant compte du classement bagatelle (B) et non-bagatelle (NB). Les tableaux H.1 à H.7 (Annexe H) donnent les résultats détaillés par département pour chaque administration. Ces données de détail ne peuvent toutefois pas être regroupées, car la ventilation des activités dans les départements change d'une administration à l'autre.

Les statistiques du tableau 4.1 ne tiennent pas compte des accidents non-professionnels qui surpassent ceux d'origine professionnelle. Ils ne sont toutefois pas l'objet principal de la solution de branche et doivent être gérés par des actions indépendantes. Le tableau 4.1 ne permet toutefois pas de faire une comparaison quantitative entre les différentes administrations. En effet, le nombre d'employés dans chaque département et dans chaque administration, et par conséquent le nombre d'équivalent plein temps (EPT), varie fortement d'un canton à l'autre. En ce qui concerne les données de la Confédération, il n'est malheureusement pas possible pour l'instant de les obtenir en EPT.

Tableau 4.1. Statistiques des accidents et maladies professionnels 1997 (exprimées en cas pour 100 EPT) (source : Offices cantonaux du personnel)

	Bagatelle [Cas par 100 EPT]	Non-Bagatelle
Fribourg	7.09	4.00
Genève	2.32 ¹	1.86 ¹
Jura	4.22	1.59
Neuchâtel	3.33	1.22
Valais	2.04 ¹	1.33 ¹
Vaud	9.65	5.56
Confédération	pas disponible	pas disponible

¹ cas pour 100 personnes employées.

Le tableau 4.2 donne les statistiques pour les employés assurés à la SUVA, classe 40M pour les cantons romands. Celles-ci ne représentent qu'une partie des employés, en général les employés présentant les risques les plus élevés. Dans plusieurs cas, elles incluent aussi des personnes du secteur para-étatique.

Tableau 4.2 Statistiques des accidents et maladies professionnelles déclarées à la SUVA en 1997 pour la classe 40M (exprimés en cas pour 100 assurés)

	Bagatelle	Non-Bagatelle [cas pour 100 assurés]
Fribourg	5.67	5.74
Genève	3.12	3.59
Jura	8.31	8.46
Neuchâtel	6.03	3.71
Valais	3.45	3.12
Vaud	7.98	6.26

Les statistiques d'accidents et maladies professionnels ne présentent qu'une image partielle des répercussions du milieu de travail sur la santé. D'autres indicateurs doivent aussi être considérés pour aboutir à une image moins biaisée de la réalité.

4.2 Autres indicateurs pertinents

Pour ce qui est des atteintes professionnelles à la santé qui ne sont pas prises en compte par les statistiques LAA (maladies non détectées, atteintes à la santé ne conduisant pas à une maladie reconnue par l'assurance, maladies multifactorielles, maladies méconnues du patient), mais sont pourtant des indicateurs importants par rapport aux Ordonnances 3 et 4 de la LTr, les éléments statistiques suivants sont considérés dans la solution par branche:

- (1) absentéisme
- (2) turn-over.

Ces indicateurs ne sont pas spécifiques à la santé et à la sécurité du travail, mais leur appréciation permet d'avoir un reflet indirect de l'influence des facteurs liés au milieu de travail.

Il n'existe pas actuellement de statistiques fiables et comparables pour ces éléments pour l'ensemble des administrations concernées ici. Quelques exemples sont donnés dans l'Annexe D.

4.3 Causes d'accidents et de maladies professionnels

Une analyse rétrospective des risques d'accidents peut être faite sur la base des statistiques tenues par le Service des Statistiques (SSAA). Les tableaux 4.3 à 4.5 résument les principaux processus, activités et objets liés aux accidents du travail répertoriés en 1997 dans la classe de risque 40M.

Pour les activités, on constate qu'il s'agit principalement de tâches non spécifiques conduisant à des accidents. L'analyse par processus fait toutefois penser qu'il s'agit surtout de chutes et glissements. Lorsque l'accident est provoqué par un objet, on a à faire à des objets inanimés plutôt qu'à des machines et outils en mouvement.

La réduction des accidents professionnels passe donc par des actions relativement peu spécifiques visant surtout à une modification de comportement de l'employé et un aménagement de l'environnement adéquat.

Tableau 4.3 Cause des accidents professionnels acceptés selon le processus de l'accident (supérieur à 2%) classe 40M, SSAA sur l'année 1997

Processus de l'accident	%
Glissades, dérapages, trébuchements, mauvais pas, faux pas, (de personne)	26.5
Etre atteint (recevoir un coup, un choc en retour, des objets ou pièces projetés), être enseveli par une masse	18.8
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	13.6
Dérapages, glissements, chutes, renversement, basculement (d'objets, de matériel ou de personnes, à l'exception des moyens de transport	11.5
Etre coincé, serré, se mettre entre quelque chose	5.6
Heurter quelque chose, se cogner, toucher ou prendre quelque chose	5.6
Se surmener (par suite d'influence momentanée ou durable de charges, masses, vibrations, mouvements, bruit, ultrasons, radiations, etc.)	4.3
Etre mordu, tapé, piqué (par des bêtes)	3.8
Entrer en contact avec des substances agressives ou être exposé à celles-ci (par exemple des substances et des matériaux, poussières caustiques, toxiques, chauds, froids), respirer, avaler, étouffer	2.6

Tableau 4.4 Cause des accidents professionnels acceptés selon l'activité (supérieur à 2%) classe 40M, SSAA sur l'année 1997

Activité	%
Autres travaux manuels	19.6
Flâner, se déplacer à pied, entrer, sortir, monter, descendre, sauter sur et sauter de, s'asseoir, se lever, se baisser, être debout sans autre activité simultanée. Utiliser et manipuler des installations et des aménagements. Surveillance et contrôle.	14.2
Activités ne pouvant être classées, défaut d'indications	13.3
Charger et décharger, lever et déplacer, porter, empiler, stocker à la main et avec des engins à la main	9.3
Travaux manuels avec outils à la main et des appareils	9.2
Travaux ou service et surveillance aux machines opératrices (y compris de machines à main) et installations de façonnage ainsi qu'aux machines et installations de traitement des signaux (y compris les engins de manutention incorporés, automatiques)	8.8
S'amuser, taquiner, houssiller, se quereller, sport	5.2
Travaux d'entretien aux machines et installations; (surveillance [huilage, graissage, nettoyage], entretien [remplacement de pièces usées, affûtage des outils], réparation [élimination des détériorations, réparations importantes]; changement de fonctionnement [installation raccordements, changements, déplacements, fixations], montage [ajustage, composition, assemblage], démontage [enlèvement, désassemblage en éléments])	4.3
Emballer, déballer, remplir, vider, boucher, ouvrir	3.0
Nettoyer des locaux, des passages et des places, déblayer, ôter du passage	2.6
Moyens de transport routier	2.5

Tableau 4.5 *Cause des accidents professionnels acceptés selon l'objet en corrélation avec l'accident (supérieur à 2%) classe 40M, SSAA sur l'année 1997*

Objet en corrélation avec l'accident	%
Objets isolés, éléments, matériaux, charges (pierres, troncs, outils, machines, récipients, déchets, etc.)	20.4
Objet en rapport avec l'accident ne pouvant être classé, défaut d'indications	8.4
Outils pour machines, outils à main, appareils auxiliaires	8.1
Eclats, copeaux, poussière	8.1
Etres humains, animaux	8.0
Eléments de construction	7.3
Véhicules à moteur de tous genres, y compris les groupes annexes et les remorques (sans rails)	5.0
Sol naturel, sol plat à l'air libre	3.4
Formage et déformation (machines et installations servant à donner une forme nouvelle aux substances et aux corps)	3.0
Maladies infectieuses et parasitaires	2.9
Séparation (machines et installations de séparations, de triage, de désagrégation de substances, de mélange de substances et de corps, à l'exception de la séparation par déformation	2.8

Concernant les maladies professionnelles, le tableau 4.6 présente la statistique des maladies basées sur les données de la SUVA pour la période 1992-96 correspondant à la classe 40M.

Tableau 4.6 *Statistique des maladies de la SUVA pour la période 1992-96, classe 40M*

Type de maladies professionnelles	Nombre de maladies professionnelles	%
« Infections »	1002	69.7
Appareil locomoteur	241	16.8
Surdité due au bruit	72	5.0
Peau	59	4.1
Voies respiratoires	26	1.8
Intoxications	12	0.8
Rayons non ionisants	9	0.6
Pneumoconioses	1	0.1
Divers	16	1.1

La rétrospective des maladies professionnelles ne permet pas de dégager des priorités claires pour une action préventive, notamment en raison de la grande diversité des activités et des conditions de travail dans les administrations publiques.

Selon les situations de travail, la priorité sera mise sur la prévention des maladies de l'appareil locomoteur, par des mesures ergonomiques adéquates; la prévention des problèmes de bruit, par le port de protections auditives personnelles; la prévention des maladies de la peau, par des mesures de protection et de soin; la prévention de la cécité des soudeurs, par des mesures de protection appropriées; la prévention des piqûres ou des coupures dans les professions de la santé pour éviter les contaminations par le sang; sans oublier la prévention des maladies des voies respiratoires, en particulier l'asthme aux isocyanates et les accidents aigus par inhalation.

4.4 Principaux processus de travail et inventaire des dangers

La liste dans le tableau 4.7 donne les domaines d'activité qui sont concernés par la solution par branche. Ils sont tous pris en compte dans l'analyse collective sommaire des risques. Seuls les risques spécifiques liés aux activités principales sont inventoriés dans la solution. Les domaines décrits ci-dessous peuvent être considérés comme des groupes homogènes dans l'analyse de risque habituelle. Le document "*Dangers et risques par services et/ou par processus*" contient le détail de l'inventaire.

Cette base de données permet de constituer un tableau récapitulatif des dangers par genre d'activité (Annexe F).

Tableau 4.7 Activités de l'administration couvertes par la solution par branche

Activité / Description
Administration interne
travail de bureau n'impliquant pas de contact direct avec l'extérieur
Administration externe
travail administratif avec nombreux déplacements à l'extérieur (inspecteurs divers)
Administration clientèle
bureaux ouverts au public
Enseignement général (y compris universités)
enseignement dans des écoles sans dangers particuliers
Ecole professionnelle (y compris universités)
enseignement dans des écoles techniques pouvant présenter des risques particuliers
Musées
travaux divers allant de la gestion à des travaux d'atelier, de conservation, rénovation
Archéologie
essentiellement travaux de fouilles et de mise en valeur
Laboratoires (cantonal, eaux, air)
activités de laboratoire diverses, avec service extérieur
Service des routes/autoroutes, voirie
travaux d'entretien des routes, assainissement, voirie
Conciergerie, entretien des bâtiments
entretien et surveillance dans les bâtiments du canton
Service des automobiles
expertise des automobiles
Traitements des eaux
travaux liés à la collecte et au traitement des eaux usées

Tableau 4.7 (suite) Activités de l'administration couvertes par la solution par branche

Activité / Description

Service pénitentiaire

surveillance et activités d'ateliers divers

Police

surveillance et interventions impliquant un contact avec le public

Service vétérinaire

Ecoles d'agriculture

activités d'enseignement impliquant des activités pratiques à risque

Travaux forestiers

travail en forêt (traitements, abattages...)

Décharges

collecte, traitement, élimination et stockage de déchets

Instituts divers

activités scientifiques de laboratoire

5. ORGANISATION DE LA SOLUTION PAR BRANCHE

5.1 Structure et responsabilités de la branche

La coordination est assurée par la Commission Santé et Sécurité au Travail (CSST) dans les administrations cantonales et fédérales afin de garantir la mise en œuvre et le maintien de la solution de branche. Sa composition, définie nominativement dans l'Annexe L, est la suivante :

- un représentant du service du personnel de chaque canton et de l'administration fédérale,
- un nombre équivalent de représentants des employés provenant si possible de l'ensemble des cantons ou d'associations syndicales faîtières,
- trois spécialistes MSST externes attachés à la CSST (ingénieur de sécurité, hygiéniste du travail et médecin du travail),

Les administrations cantonales et fédérale peuvent faire appel si nécessaire aux inspections du travail respectives comme organes consultatifs.

Un bureau, constitué de cinq membres, assure la gestion des affaires courantes.

Les responsabilités de la CSST sont définies dans l'Annexe B. Elle propose notamment, d'entente avec les partenaires sociaux, les objectifs de prévention, et elle rassemble les résultats obtenus dans l'ensemble des administrations sur la base des indicateurs.

5.2 Structure et responsabilités au niveau de chaque administration

Au niveau de chaque administration, une organisation est mise en place tenant compte des niveaux opérationnel et base. Un exemple de structure est présenté dans le tableau 5.1. L'Organe de coordination (OC) décide, sur mandat du niveau politique, et en interaction avec la CSST, des grandes options à prendre en matière de santé et sécurité dans l'administration. Il assure que les instructions de la solution de branche sont appliquées et respectées.

Au niveau de la base, l'organisation de la santé au travail repose sur le concept d'entité de risque. Une entité de risque est en général un groupe d'employés, appartenant à un ou plusieurs services ayant des activités similaires, et travaillant dans un même bâtiment ou groupe de bâtiments ayant les mêmes caractéristiques (âge, conception générale, entretien...). Pour chaque administration, la répartition des employés en entité de risque est du ressort du spécialiste MSST en charge de la gestion de la solution par branche. Pour chacune de ces entités de risque, un Comité Hygiène et Sécurité (CHS) est mis en place,

et/ou des Correspondants Santé et Sécurité (CSS) qui font la liaison avec l'ensemble des employés. En principe, un CHS est établi pour les entités de risque soumises à des dangers particuliers. Dans les autres cas, seuls des CSS sont nécessaires. Des exemples de composition de chaque comité sont présentés dans le tableau 5.1 et leurs cahiers des charges présentés plus en détail dans l'Annexe B.

Tableau 5.1 Exemple de composition des comités

NIVEAU	Comité
	Composition
POLITIQUE (pour chaque administration)	
	Représentants des autorités politiques
STRATEGIQUE (pour la solution de branche)	
	Commission Santé et Sécurité au Travail (CSST) avec
	Représentants des ressources humaines
	Spécialistes MSST externes et internes
	Représentants du personnel
	Représentants des organes d'exécution (avec voie consultative)
OPERATIONNEL (pour chaque administration)	
	Organe de coordination (OC) avec
	Spécialiste(s) MSST de l'administration
	Représentants des différentes entités de risque avec dangers particuliers
	Spécialistes MSST externes
	Organes d'exécution (avec voie consultative)
	Représentants du personnel
BASE (pour chaque entité de risque et grande structure de gestion)	
	Comités Hygiène et Sécurité (CHS)
	Représentant(s) de l'employeur
	Représentant(s) du personnel
	Spécialiste MSST de l'entité de risque(si nécessaire)
	Spécialiste MSST de l'administration
	Correspondant(s) santé et sécurité
ou	Correspondant Santé et Sécurité (CSS)

5.3 Organisation de la participation

Le droit d'être consulté sur toutes les questions relatives à la sécurité et santé au travail revient aux employés ou à leur représentants, conformément aux exigences de la Loi sur la participation (17 décembre 1993). Le droit d'être consulté comprend le droit d'être entendu suffisamment tôt et de manière complète sur ces questions ainsi que celui de faire des propositions avant que l'employeur ne prenne une décision. L'employeur doit motiver sa décision lorsque les objections soulevées par les employés ou leur représentants n'ont pas été prises en considération, ou qu'elles ne l'ont été que partiellement.

Lors de la mise en œuvre de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, il faut que le personnel nomme au moins un collaborateur en tant que représentant des travailleurs pour satisfaire au droit d'être consulté. Dans les administrations ayant une association du personnel, il faut faire appel à un membre au moins. Pour les administrations n'ayant pas de représentant du personnel, cette personne de confiance peut être désignée par le personnel sans vote formel.

Les personnes qui sont nommées responsables de la sécurité dans l'administration ne peuvent pas agir en même temps comme représentants du personnel. La représentation du personnel ou les travailleurs concernés doivent avoir la possibilité de participer lors de visites ou de contrôles des autorités compétentes ainsi que lors d'audits.

Pour garantir cela, des représentants des employés sont intégrés à plusieurs niveaux de la solution de branche: dans la CSST, dans le OC, ainsi que dans les CHS. Dans ce cadre les représentants des employés ont la possibilité de participer à la définition des modalités et objectifs, à l'inventaire des risques, à l'établissement des propositions de solutions préventives, à l'obtention des possibilités en moyens et à la surveillance de l'application concrète des mesures décidées conjointement.

5.4 Rôle des spécialistes MSST et des Correspondants Santé et Sécurité (CSS)

Chaque administration s'entoure des spécialistes MSST nécessaires en fonction des activités recensées, des dangers correspondants et des exigences associées en matière de spécialistes MSST, et du nombre de personnes. Selon le genre de danger, l'administration s'assure la collaboration de spécialistes dans les domaines requis (sécurité, médecine, hygiène, ergonomie). Chaque administration a le choix d'engager ses propres spécialistes MSST ou de faire appel à ceux recommandés par la CSST. Elle doit toutefois employer au moins un spécialiste MSST pour la gestion de la solution par branche.

Au niveau de l'administration et de la branche, la CSST fait appel à des spécialistes

- pour les analyses de risque au niveau de la branche et de l'administration,
- dans le cadre des concepts applicables à la branche en matière de prévention des maladies et accidents professionnels et des problèmes de santé en relation avec le travail.

Au niveau des entités de risque, les CHS ou CSS font appel à des spécialistes principalement lorsque

- les listes de contrôle et les compétences techniques de l'entreprise se révèlent insuffisantes pour réduire ou éliminer les dangers,
- les dangers ou les conditions de travail sur place sont atypiques,
- de nouveaux dangers apparaissent et ne sont pas indiqués dans la solution par branche,
- des problèmes de santé des travailleurs semblent être en relation avec leur travail

Le tableau 5.2 présente les temps d'occupation estimés dans le cadre de la solution de branche pour le recours à des spécialistes en santé et sécurité du travail. Ces données pourront être modifiées en fonction de l'expérience acquise lors de l'application de la solution de branche. Il doit s'agir de spécialistes au sens MSST, sauf pour la catégorie "sans dangers particuliers" pour laquelle d'autres spécialistes peuvent être considérés, tels que ergonomes, infirmières, infirmiers, pour autant que leur cahier des charges stipule la prévention des risques professionnels. Le choix spécifique des spécialistes est fait sur la base du document "Dangers et Risques par Services et/ou par Processus". Le classement des entités de risque selon le degré de danger (2.1 à 2.3) est fait selon les instructions et les informations des Annexes E et F. Les entités de risque représentent un ou plusieurs services ayant des dangers semblables et situés dans un même lieu géographique (même bâtiment ou adresse).

Tableau 5.2 Temps d'occupation estimés dans le cadre de la solution de branche

Situation	Temps d'occupation			
	Médecin		Autre spécialistes	
	[h/ employé/an]	[j/ entité de risque /an]	0-50 ^a	50-250 ^a
2.1. sans danger particulier	0.1	0.4	0.8	2.0
2.2. avec dangers particuliers faible ampleur	0.25	1.0	2.0	5.0
2.3. avec dangers particuliers	0.5	2.0	4.0	10.0

^a nombre d'employés par entité de risque

Les tâches et responsabilités des spécialistes MSST sont consignées dans l'Annexe B. La définition nominative des MSST externes est présentée dans l'Annexe J.

Pour profiter de la structure mise en place et éviter des besoins de formation démesurés, des Correspondants Santé et Sécurité (CSS) ou des Comités Hygiène et Sécurité (CHS) sont établis dans chaque entité de risque et garantissent un lien entre les employés des différents services ou secteurs et le CO. Les tâches et responsabilités, de même que la formation, des CSS sont présentés respectivement dans les Annexes B et C. Une liste nominative des CSS est tenue à jour au niveau de chaque administration.

Les compétences et rôles des divers spécialistes sont présentés dans le tableau 5.3 qui résume les différentes classes de dangers qui sont pris en compte dans la solution de branche. Pour plus de détail sur les dangers se référer à l'Annexe E.

Tableau 5.3 *Dangers considérés dans la solution de branche et compétences des spécialistes pour les différents dangers (voir Annexe E)*

Dangers	Compétence	Exemples de critères d'évaluation
Inventaire des dangers	CSS, CS, IS, HT, MT	Annexe E
Analyse de risque semi-quantitative	CS, IS, HT, MT	Annexe E
<i>Analyse de risque et actions préventives pour dangers particuliers</i>		
1. Dangers mécaniques	IS	Doc Suva
2. Dangers physiques	HT	Normes VME/VLE/OLT 3
3. Dangers électriques	IS	Doc Suva
4. Dangers chimiques	HT	Normes VME/VLE/OLT 3
5. Dangers biologiques	HT	OMPT
6. Feux et explosion	IS	Normes SPI
<i>Inventaire des dangers et actions préventives pour situations sans danger particulier</i>		
7. Poste de travail	ET, HT	Règles CFST/Suva/OLT3
8. Bâtiment	IS, HT, ET	Règles Suva/OLT4
9. Divers	IS, HT, ET, MT	-

5.5 Elaboration de règles et outils

Les Annexes A à G complètent le "Concept Général". Il faut aussi leur adjoindre les documents "Dangers et Risques par Services et/ou par Processus" et "Manuels de Santé et Sécurité au Travail". Ces éléments sont des règles et outils mis à disposition par la solution de branche pour la gestion de l'hygiène et la sécurité du travail dans les administrations. Ces règles et outils sont améliorés et complétés périodiquement pour inclure de nouvelles informations, des changements ou des corrections. Les modifications dans la solution de branche et de ses éléments sont sous la responsabilité de la CSST. Elles se font une fois par année et sont immédiatement communiquées à la CFST.

Chaque administration ou unité peut proposer et utiliser de nouvelles règles et de nouveaux outils. La CSST coordonne la diffusion de ceux-ci aux autorités administratives. Il en va de même des inventaires de dangers et des analyses de risque. Leur généralisation et leur diffusion pour les autres administrations de la solution de branche sont assurés par la CSST.

5.6 Principes d'analyse des dangers et des risques

Conformément aux exigences de la directive MSST, un inventaire des dangers est tenu à jour par chaque administration pour l'ensemble des opérations, travaux et situations (OP) rencontrés. Cet inventaire est établi sur la base des informations suivantes :

- (1) les données du document "Dangers et Risques par Services et/ou par Processus", pour les principaux dangers des activités,
- (2) les données d'autres solutions par branche, pour les OP couvertes par d'autres solutions par branche avec lesquelles l'administration a établi un arrangement (Annexe K),
- (3) les données collectées par l'administration elle-même pour les OP qui ne sont pas représentées dans (1) ou (2), en appliquant, par des spécialistes MSST, la méthode présentée dans l'Annexe E.

L'inventaire obtenu renseigne ainsi sur la nature des dangers présents et sur leurs conséquences s'ils se réalisent. Pour les dangers classés 2.2 ou 2.3, une évaluation du risque est faite par les spécialistes MSST en appliquant les principes décrits dans l'Annexe E. Cela consiste notamment à évaluer la grandeur du danger et à la comparer à une valeur de référence (tableau 5.3). Les informations obtenues sont partagées entre les administrations et servent à l'établissement des outils pour la maîtrise des risques.

L'inventaire des dangers et l'évaluation des risques sont faits périodiquement et pour chaque nouvel OP, selon le tableau 5.4.

Tableau 5.4 Inventaire et analyse périodique des dangers

Dangers	Fréquence
Nouveau OP ou modification d'un OP	dès la planification et à sa mise en service
Sans dangers particuliers	tous les 5 ans
Dangers particuliers de faible ampleur	tous les 2 ans
Dangers particuliers	tous les ans

Les résultats des inventaires des dangers et des analyses de risques sont documentés dans le Manuel de Santé et Sécurité du travail (Répertoire des dangers). Ces résultats servent à mettre en place les solutions préventives nécessaires de l'Annexe F, ou recommandées par les spécialistes MSST.

Lors de l'introduction de nouveaux procédés de travail, ou à l'occasion de modifications de ceux-ci, une nouvelle analyse de la situation est faite pour aboutir à un nouvel inventaire des dangers ou à une analyse de risque (méthode Annexe E). Celle-ci est faite par un spécialiste MSST de l'administration compétent pour le domaine ou externe (Annexe J), désigné par l'Organe de Coordination.

5.7 Principes de surveillance périodique

Pour chaque danger un élément de surveillance est défini dans le document "Dangers et Risques par Services et/ou par Processus" qui permet un suivi de la situation au cours du temps. Il peut s'agir du fonctionnement ou de la présence d'un élément de prévention, d'une évaluation périodique du niveau de risque (analyse de risque), d'une surveillance de l'exposition, ou d'une surveillance de l'absence d'impact sur la santé des employés (examen médical).

Des check-lists préventives sont utilisées (liste en Annexe N) afin de surveiller la situation périodiquement selon la fréquence définie dans le tableau 5.4.

5.8 Exigences concernant les installations techniques et les équipements de protection individuelle (EPI)

Lors de l'acquisition de nouvelles installations techniques, les administrations cantonales et fédérales s'assurent que celles-ci sont conformes aux exigences de la Loi sur les installations techniques (LSIT), et demandent au fournisseur un certificat de conformité. Pour les installations existantes, les règles générales du tableau 5.5 sont appliquées.

Tableau 5.5 Politique en matière d'installations techniques

Statuts	Politique
Nouvelle installation	conformité LSIT
Rénovation, transformation	mise en conformité lors des travaux
Constructions/commandes spéciales	respecter les exigences de la LSIT
Installations existantes	conformité aux exigences OPA

Les postes de travail et les activités exigeant l'utilisation d'EPI sont désignés au moyen de l'analyse grossière du risque. Les EPI sont choisis en fonction de leur adaptation à l'utilisation prévue et de leur commodité. En l'occurrence, les travailleurs concernés sont consultés.

Les travailleurs sont responsables de la propreté et du bon fonctionnement. Ils sont régulièrement instruits et informés sur l'importance, le maniement / l'utilisation corrects et l'entretien des EPI.

Les EPI existent entre autres sous forme de

- protection de la tête (casques de protection, coiffes de protection des cheveux, filets de protection des cheveux)
- protection des yeux et du visage (lunettes de protection, protection du visage)
- protection de l'ouïe (coquilles de protection, tampons auriculaires, tampons auriculaires à étrier)
- protection de la respiration (masques à filtre, appareils respiratoires à air frais, casques avec protection de la respiration)
- protection des mains (gants de protection, protège-bras)
- protection des pieds et des jambes (chaussures de protection, guêtres de protection, protège-tibias, protège-genoux, pantalon avec protection contre les coupures)

5.9 Formation en matière santé et sécurité

La formation des employés et des divers responsables de la sécurité et santé au travail est considérée par la solution par branche comme un des éléments essentiels de la prévention. Vu la multiplicité des métiers représentés dans une administration, il est impossible de compter sur la formation professionnelle de base pour assurer la formation spécifique à la solution par branche. C'est pourquoi un concept de formation indépendant est demandé aux administrations. Plusieurs éléments sont considérés dans ce concept :

- le niveau de responsabilité : chaque employé participe à une formation en matière de sécurité et santé au travail, adapté à sa fonction
- les dangers : des formations plus détaillées sont demandées pour les employés à des postes de travail présentant des dangers particuliers,
- les compétences de formation : les cours ont lieu dans certains cas localement pour éviter des déplacements inutiles, dans d'autres cas de façon centrale pour favoriser des synergies entre cantons et profiter de formateurs spécialisés.

L'organisation des cours de formation et l'information en matière de santé et sécurité au travail est assurée par chaque administration. Le détail de la formation (types de cours, durées, contenus, localisation) est présenté dans l'Annexe C. Les personnes responsables

des cours et de la formation sont choisies parmi les spécialistes MSST des administrations et ceux recommandés par la CSST (Annexe J). La CSST est informée par les administrations des formations mises en place.

5.10 Information en matière de santé et sécurité

L'information doit être échangée et disponible à l'intérieur de chacune des administrations ainsi qu'entre celles-ci. Les moyens de communication internes existants dans chaque administration sont utilisés pour les échanges en matière d'hygiène et sécurité (presse, sites web, réunions). La CSST est par ailleurs responsable des échanges entre les diverses administrations.

5.11 Politique et organisation des mesures d'urgence et premiers secours

Malgré la mise en place de stratégies préventives, on ne peut exclure complètement la survenue d'accidents. Afin d'en limiter les conséquences, les administrations participant à la solution prennent des mesures afin de réduire leurs conséquences. Ces mesures sont adaptées aux dangers potentiels identifiés dans l'inventaire des dangers. Leur mise en place est sous la responsabilité du CHS. Dans tous les cas elles comprennent un aspect formation (un samaritain formé par entité de risque, formation de base généralisée) et un aspect technique (plaquettes d'information, matériel d'intervention, etc..).

5.12 Contrôle de l'application de la solution et politique de qualité

L'application de la solution par branche doit répondre à des critères de qualité en accord avec les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), "Towards good practice in health, environment and safety management in industrial and other enterprises" 1999. De façon interne dans chaque administration, le CO fait procéder chaque année à un audit des services possédant des dangers particuliers. Par ailleurs ceux ne possédant pas de dangers particuliers sont contrôlés tous les 5 ans.

La CSST procède une fois par année à la centralisation des indicateurs de performance et d'activité défini dans l'Annexe D. Ceux-ci sont ensuite comparés, pour chaque administration et pour la branche, aux objectifs qui avaient été fixés.

5.13 Politique en matière de documentation

L'ensemble des choix et des actions faites dans le cadre de la solution par branche sont systématiquement documentés à l'aide des Manuels de Santé et Sécurité du Travail au niveau de chaque administration. Par canton, il en existe 1 au niveau de l'Organe de Coordination (OC) et 1 au niveau base dans chaque entité de risque au niveau du CHS. Les contenus de ces Manuels sont présentés dans l'Annexe J. Leur mise à jour est annuelle. Elle est sous la responsabilité des comité respectifs. Autant que possible, la gestion de la documentation est harmonisée avec le système qualité existant dans chaque administration (par exemple ISO 9000).

5.14 Financement de la solution par branche

Le financement des activités exigées par la solution de branche est assuré de façon indépendante par chaque administration. L'appel à des spécialistes MSST externes recommandés pour la solution de branche par la CSST est réglé individuellement à l'aide d'un contrat. Les éventuels coûts générés par les activités d'intérêt général réalisées par la CSST sont pris en charge par les administrations participantes.

Pour les services et unités qui désirent se rattacher partiellement à une autre solution par branche (point 2 de « Principes d'analyse des dangers et des risques»), un contrat est signé entre ces deux partenaires pour régler le financement du service utilisé.

En fonction de l'intégration de nouveaux partenaires, les modalités de collaboration financière seront réexaminées.

5.15 Protection des données

D'une manière générale, les données et informations obtenues dans le cadre de la solution de branche sont gérées conformément aux exigences de la LPD et des lois cantonales sur la protection des données lorsqu'elles existent. Les spécialistes de la santé et sécurité du travail s'assurent que la protection des données liées à des personnes soit garantie, et que les informations obtenues dans une administration soient traitées confidentiellement par rapport au reste de la branche.

6. SIGNATURES DES PARTIES

La présente solution de branche est le reflet de la position du Comité stratégique sous réserve de l'octroi, par les autorités respectives, des ressources humaines prônées dans le concept et nécessaires à sa mise en application. Les autorités politiques devront avoir donné leur accord avant la signature finale.

Membres du comité stratégique:

Pour		Signature	Date
la Confédération	Thierry Borel
l'Etat de Fribourg	Markus Hayoz
la République et canton de Genève	Gilbert Künzi.
	Michel Perruchoud
la République et canton du Jura	Francis Periat
la République et canton de Neuchâtel	Jean-Pierre Brügger
le canton du Valais	Franz Michlig
le canton de Vaud	Joël Jakob
Der Föderativverband des Personals öffentlicher Verwaltungen	Hans Müller

Signatures du comité stratégique (suite)

Pour		Signature	Date
le Syndicat des Services Publics	Claude Burki
la Fédération des associations de personnels de l'Etat - FR	Hubert Favre
le Cartel intersyndical	Michel Vincent
la Fédération des sociétés de fonctionnaires - VD	Cédric Eperon
l'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST)	Pierre-Olivier Droz
	Horacio Herrera

Signatures des représentants des employeurs et des employés :

Pour :

la Confédération
l'Etat de Fribourg
la République et Canton de Genève
la République et Canton du Jura
la République et Canton de Neuchâtel
le Canton du Valais
le Canton de Vaud
le Syndicat des Services Publics
la Féd. des associations de personnels de l'Etat - Fribourg
le Cartel Intersyndical - Genève
la Coordination des syndicats de la fonction publique - Jura
le Syndicat des Services Publics - Neuchâtel
la Féd. des magistrats, enseignants et fonctionnaires - Valais
SUD - Vaud
la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires - Vaud
l'Union féd. du Personnel des Adm. et des Entr. Publiques

Pour l'institut mandaté par les employeurs :

l'Institut Universitaire romand de Santé au Travail

7. ANNEXES

Les annexes sont organisées en 2 séries. La série I contient des informations de détails sur certains éléments de la solution de branche. La série II regroupe des données dont la mise à jour est fréquente (noms, liste de documents disponibles), et sous la responsabilité de la CSST.

Série I *Informations complémentaires*

- Annexe A. Organigramme des administrations cantonales et fédérales
- Annexe B. Tâches principales des organes et personnes
- Annexe C. Concepts de formation
- Annexe D. Elaboration d'indicateurs de performance
- Annexe E. Méthode de détection des dangers et d'analyse des risques
- Annexe F. Dangers et risques par service et/ou par processus
- Annexe G. Structure des manuels de sécurité

Série II *Informations pouvant être mises à jour*

- Annexe H. Statistiques des accidents et maladies professionnels
- Annexe I. Organisations du personnel
- Annexe J. Noms des spécialistes MSST
- Annexe K. Liste des solutions par branche
- Annexe L. Composition de la CSST
- Annexe M. Objectifs de la solution de branche 2000-2004
- Annexe N. Liste des check-lists préventives

7.1 Annexe A Organigramme des administrations cantonales et fédérales

A1.Confédération

A2.Fribourg

A3.Genève

A4.Jura

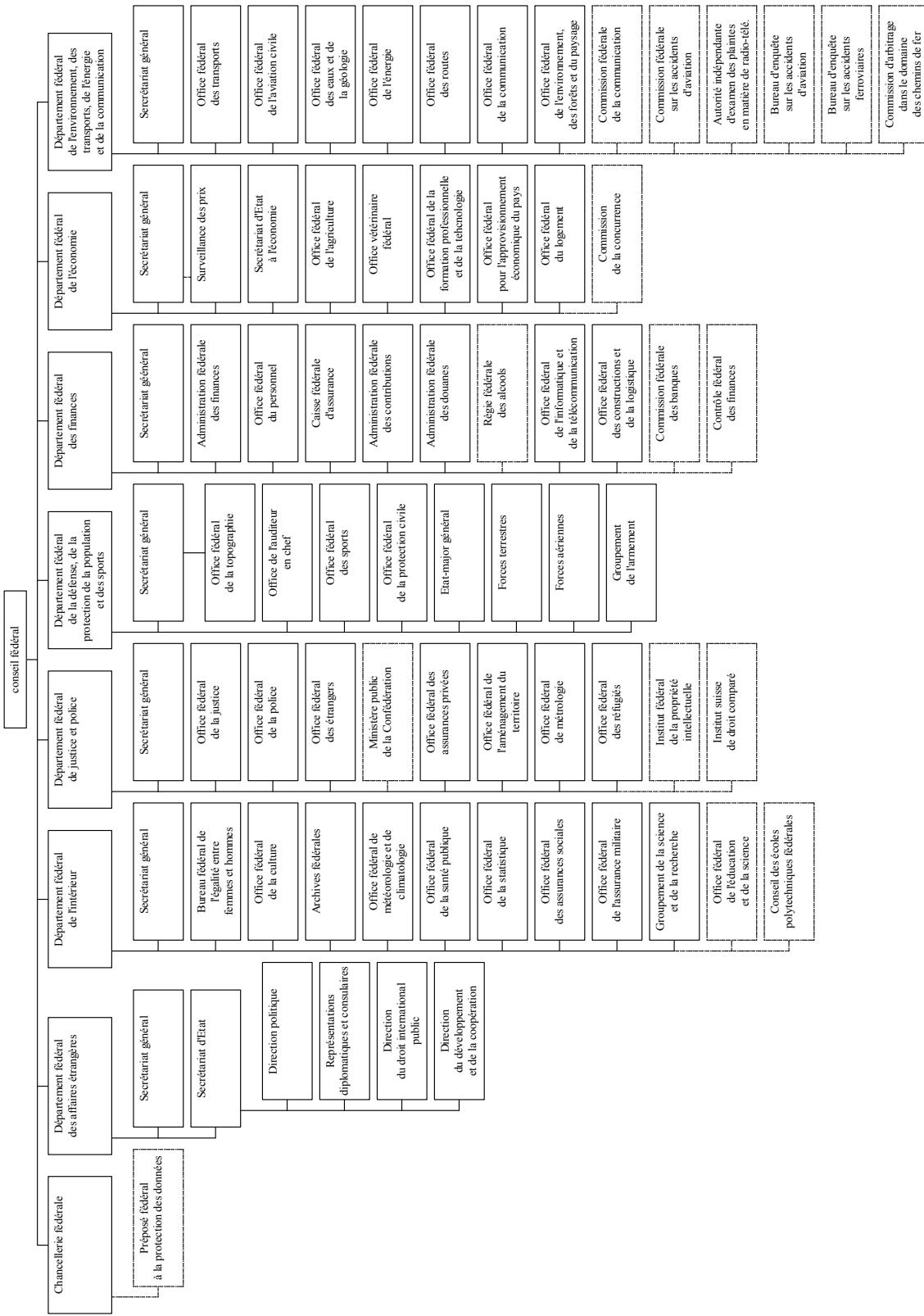
A5.Neuchâtel

A6.Valais

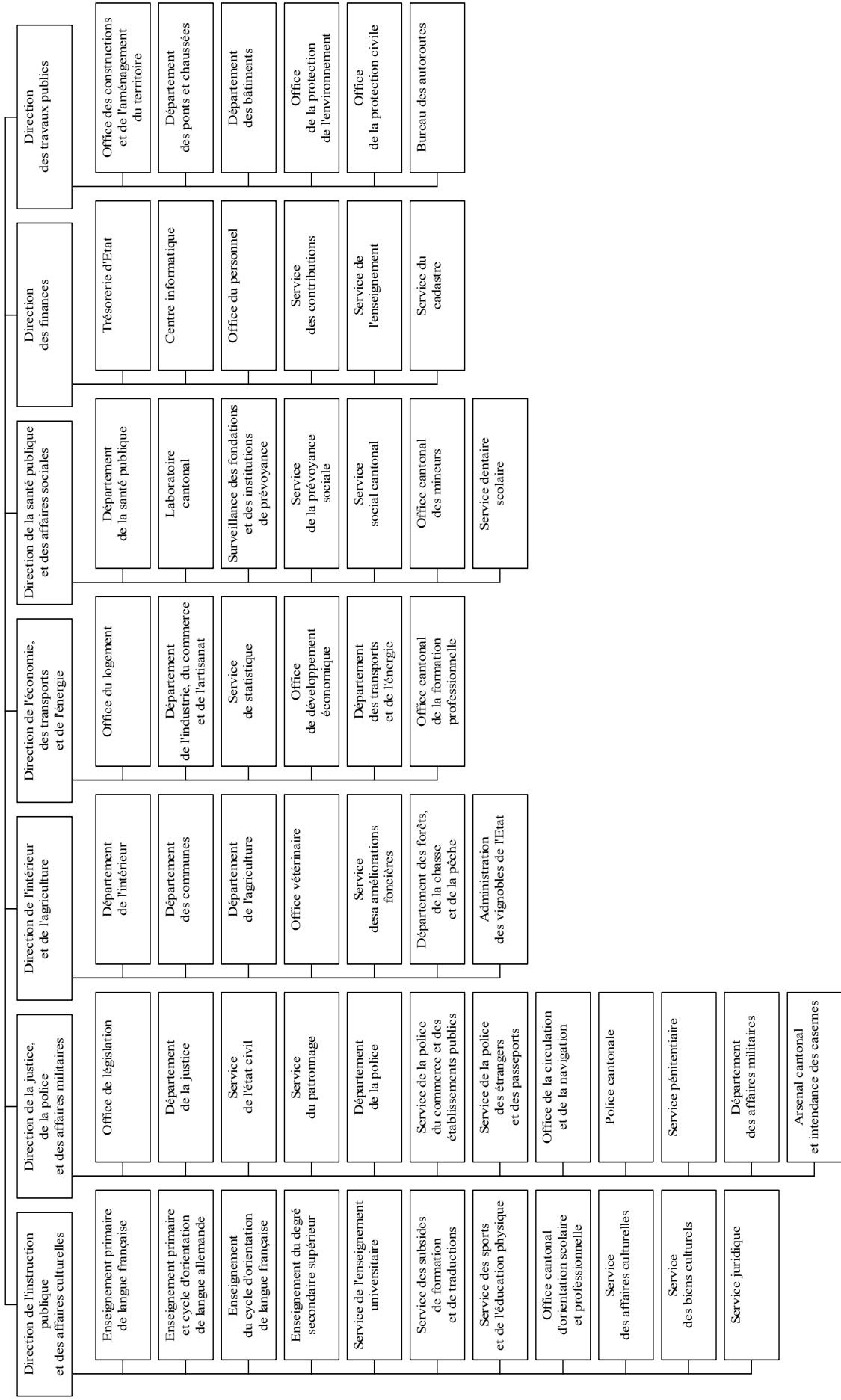
A7.Vaud

Les organigrammes présentés ci-dessus montrent les dernières versions disponibles des structures Cantonales et Fédérales et ne reflètent donc pas nécessairement l'état actuel de ces organismes.

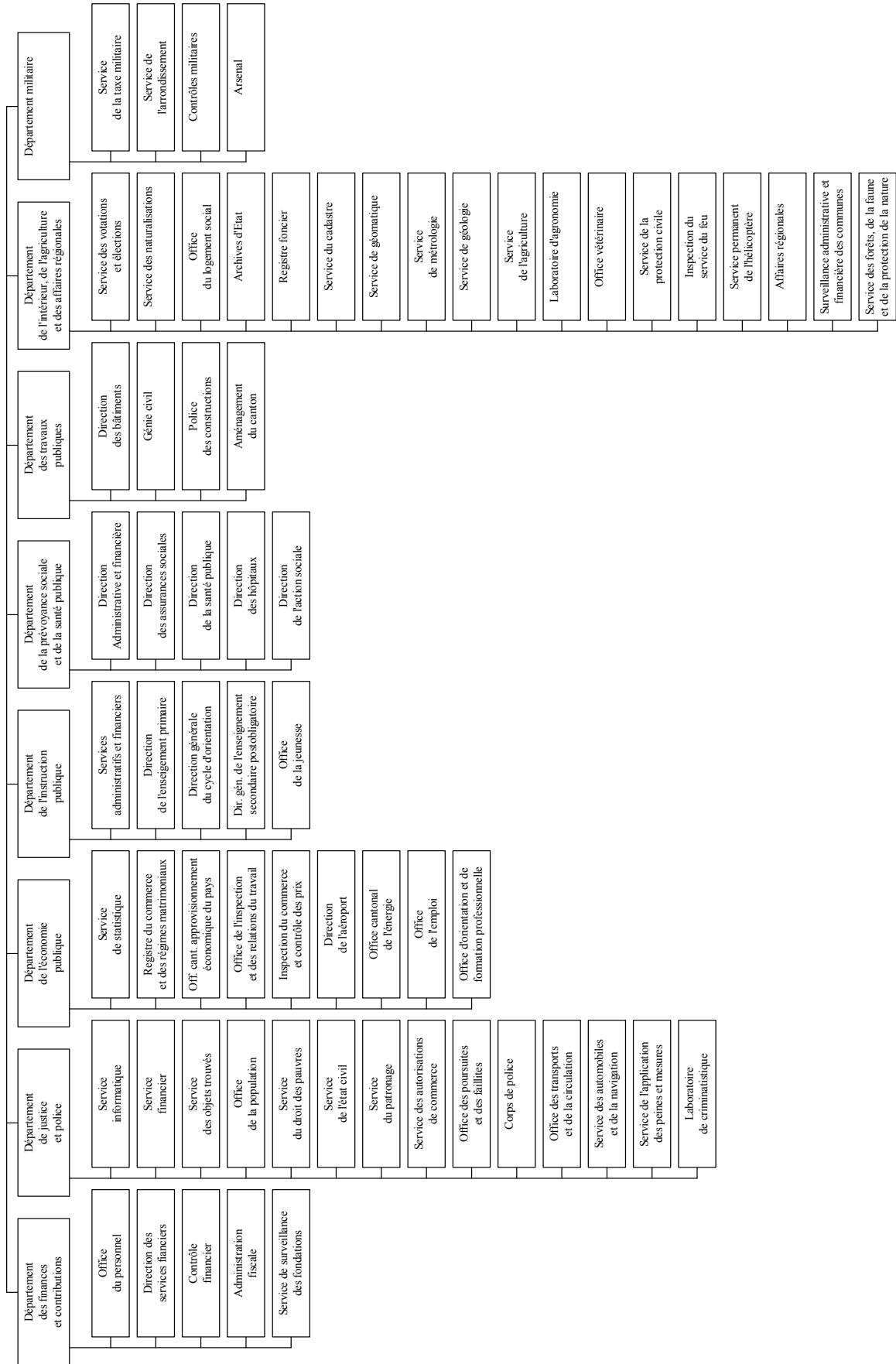
A1. Confédération



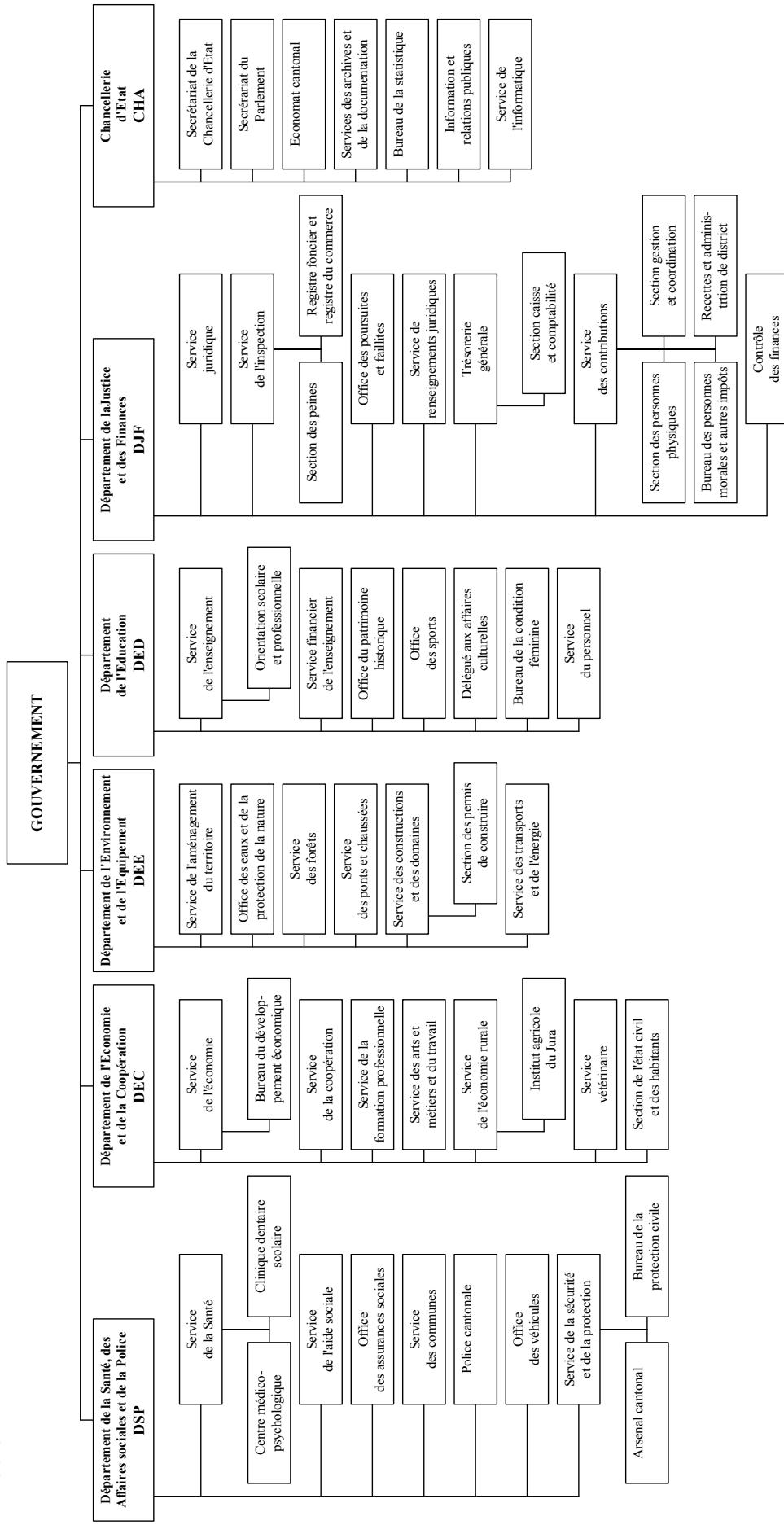
A2. Fribourg



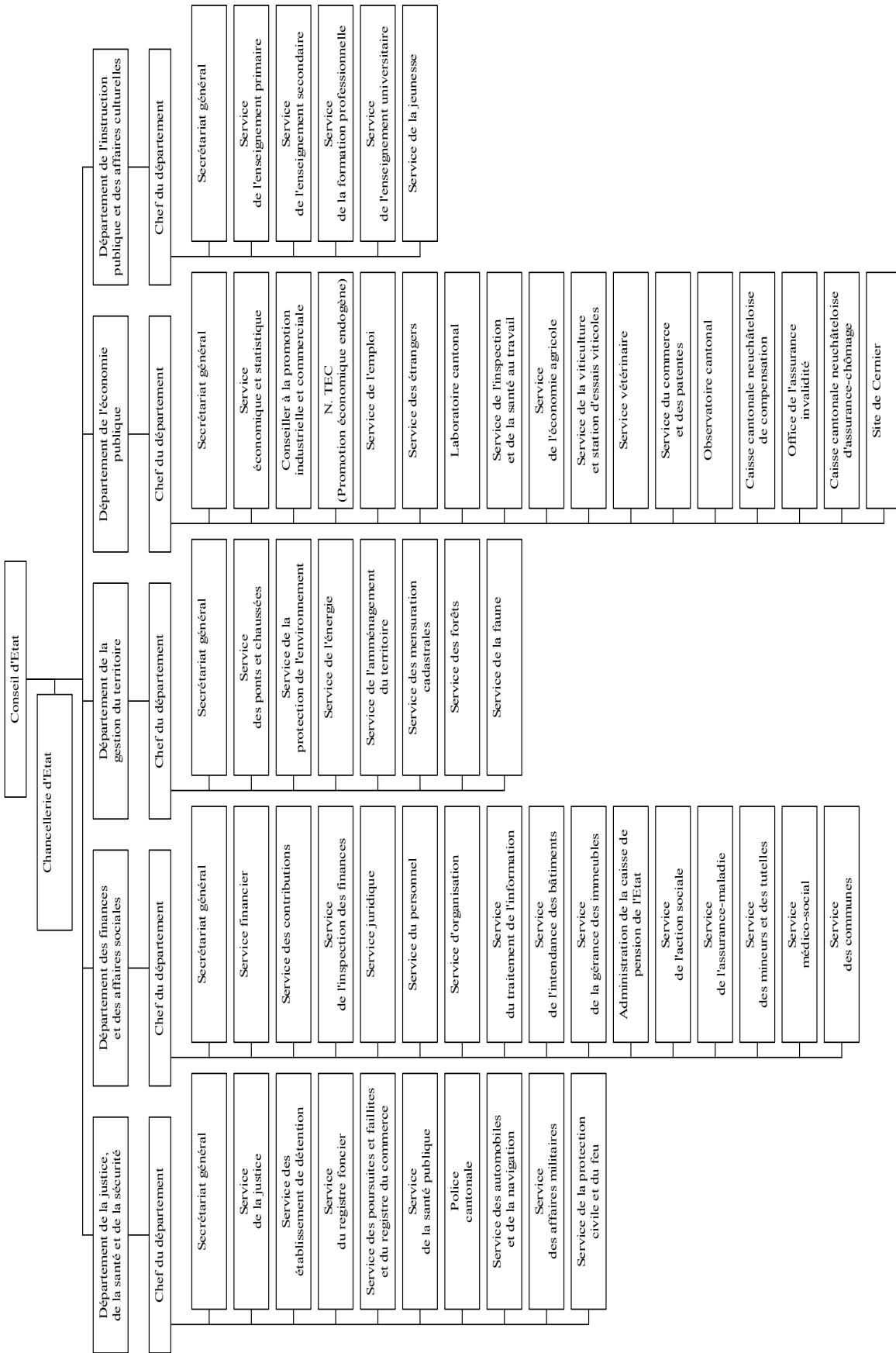
A3. Genève



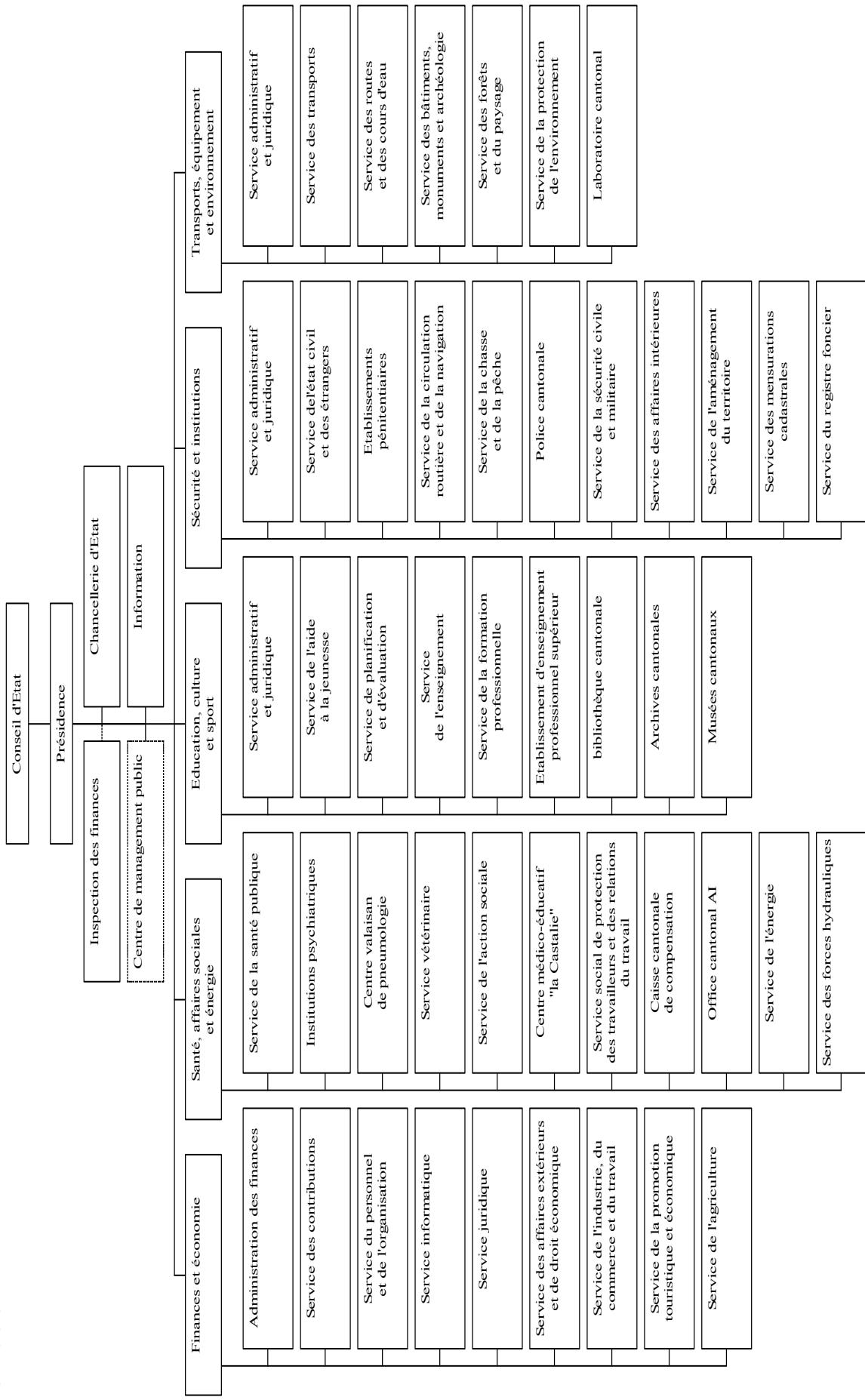
A4. Jura



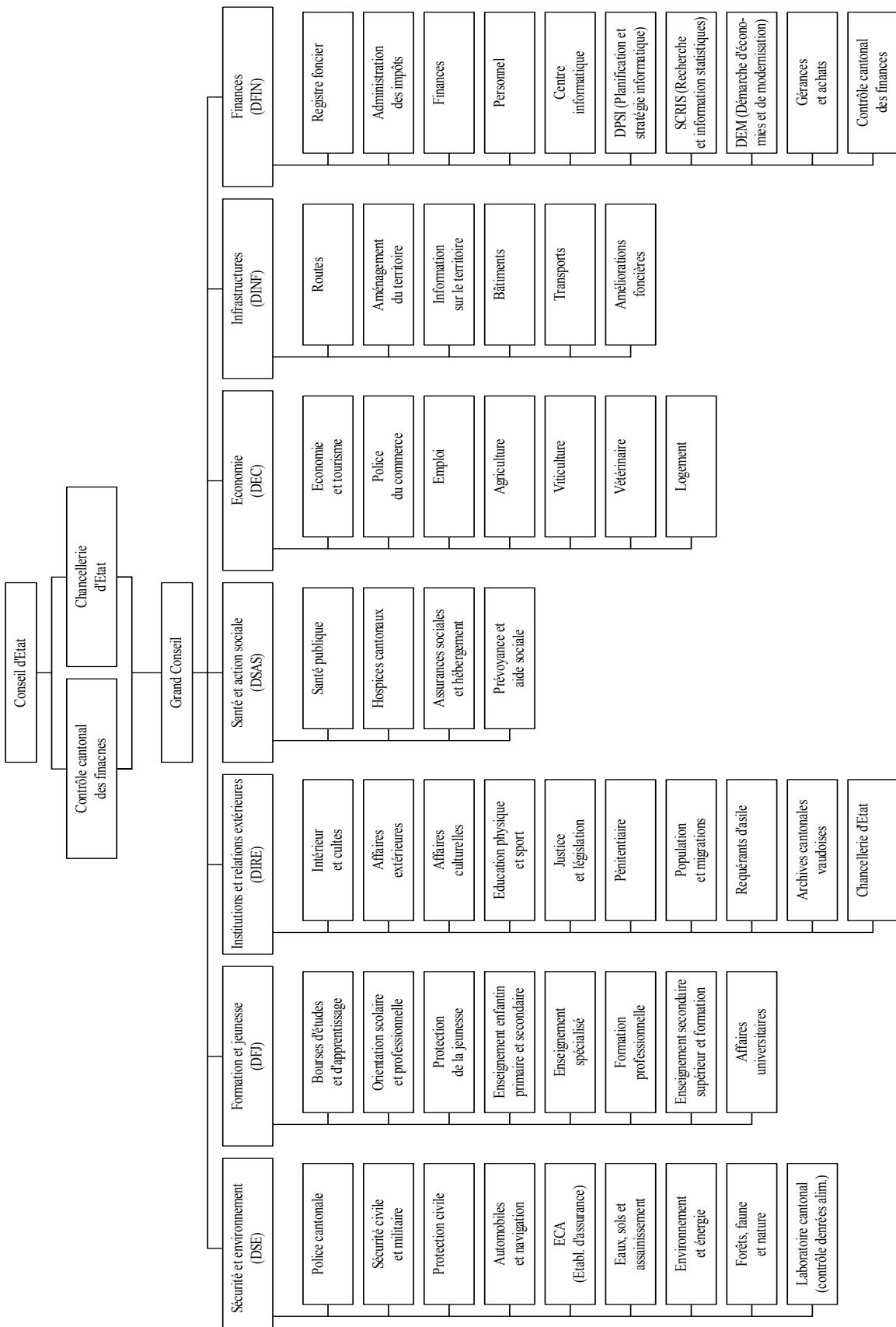
A5. Neuchâtel



A6. Valais



A7. Vaud



7.2 Annexe B Tâches principales des organes et personnes

COMITE

Commission Santé et Sécurité du Travail des administrations cantonales et fédérales (CSST)

Elle motive les administrations des cantons et de la confédération à l'application de la solution de branche.

Elle assiste les administrations pour son application.

Elle met à leur disposition des spécialistes MSST et autres professionnels.

Elle diffuse l'information aux administrations et est une source d'information.

Elle promeut les échanges entre les administrations.

Elle assiste les administrations dans l'organisation des cours de formation.

Elle coordonne des campagnes de prévention.

Elle assiste les CO dans les audits prévus par la solution de branche.

Par ailleurs, elle participe, avec les partenaires sociaux, à l'établissement des objectifs de prévention, et il évalue les résultats obtenus dans l'ensemble des administrations sur la base des indicateurs de performance.

Organe de coordination (OC)

Il s'occupe de l'application de la solution dans l'administration.

Il garantit l'échange d'information entre les partenaires de l'administration.

Il organise la formation des employés en matière de santé et sécurité au travail.

Il fait appliquer dans l'administration la solution de branche.

Il établit l'organisation du CHS et du CSS.

Il tient à jour la documentation à l'aide du Manuel de Santé de Sécurité au Travail.

Il fait procéder aux audits demandés par la solution de branche.

Il s'occupe de tenir à jour les statistiques des indicateurs de performance.

Comité hygiène et sécurité (CHS) et/ou Correspondant santé et sécurité (CSS)

- Il est le garant de l'application de la solution de branche dans l'entité de risque.
- Il est le forum où les problèmes spécifiques rencontrés sont débattus et des solutions trouvées.
- Il effectue les analyses des causes d'accidents et de dommages matériels et tient des statistiques.
- Il s'occupe de la mise en œuvre des mesures d'assainissement.
- Il tient à jour la documentation à l'aide du Manuel de Santé et Sécurité au Travail.
- Il est responsable d'organiser pratiquement les mesures d'urgence et les premiers secours.
- Il assure les contacts entre les travailleurs et le CO.
- Il conseille les chefs de service et les employés pour toutes les questions touchant à la santé et sécurité du travail
- Il motive les employés en matière d'hygiène et sécurité.
- Il rédige des rapports d'accidents ou concernant les situations à risques.

Spécialistes MSST

Médecins du travail

- Ils conseillent le comité directeur de la solution par branche professionnelle ou par groupe d'entreprises.
- Ils réalisent des analyses du risque - en collaboration avec d'autres spécialistes de la sécurité au travail - et déterminent les mesures à prendre.
- Ils conseillent les employeurs (direction et supérieurs hiérarchiques) et les travailleurs pour toutes les questions touchant à la sécurité et à la protection de la santé au poste de travail.
- Ils assurent la formation des coordinateurs de la sécurité (p. ex. PERCO, personne de contact pour la sécurité au travail) des branches ou groupes d'entreprises et des supérieurs hiérarchiques dans les entreprises pour les questions touchant à l'hygiène du travail, et collaborent aux programmes de formation de la branche (entre autres pour les apprentis).
- Ils évaluent sur place les dangers pour la sécurité et la santé.

Ils procèdent à l'étude des places de travail en vue de la prévention des maladies professionnelles et des problèmes de santé liés au travail.

Ils collaborent à l'organisation des premiers secours, de l'assistance médicale d'urgence et du sauvetage

Ils procèdent à des examens (d'embauche, de contrôle et ultérieurs) afin de déterminer si le travailleur est apte à exécuter les tâches qui lui seront ou lui ont été confiées.

Ils administrent les premiers soins dans les cas d'urgence et assurent le traitement de lésions spécifiques à l'entreprise en collaboration avec le médecin traitant.

Ils apportent des conseils concernant la réadaptation médicale et professionnelle, ainsi que la réinsertion des travailleurs.

Ils assument des tâches dans le domaine de la médecine du travail et dans le cadre de la protection de la santé conformément à la LTr et l'OLTr3.

Hygiénistes du travail

Ils conseillent le comité directeur de la solution par branche professionnelle ou par groupe d'entreprises.

Ils conseillent les employeurs (direction et supérieurs hiérarchiques) et les travailleurs pour toutes les questions touchant à la sécurité et à la protection de la santé au poste de travail.

Ils identifient et évaluent les facteurs (physiques, chimiques et biologiques) nuisibles à la santé au poste de travail.

Ils surveillent et mesurent les facteurs nuisibles à la santé.

Ils réalisent des analyses du risque - en collaboration avec d'autres spécialistes de la sécurité au travail - et déterminent les mesures à prendre.

Ils réalisent des propositions relatives à la substitution des substances et des procédés de travail nuisibles à la santé.

Ils fournissent des conseils relatifs à la conception et à l'amélioration des postes de travail du point de vue de l'hygiène du travail.

Ils assurent la formation des coordinateurs de la sécurité (p. ex. PERCO, personne de contact pour la sécurité au travail) des branches ou groupes d'entreprises et des supérieurs hiérarchiques dans les entreprises pour les questions touchant à l'hygiène du travail, et collaborent aux programmes de formation de la branche (entre autres pour les apprentis).

Ingénieurs de sécurité

En plus des tâches attribuées aux chargés de sécurité conformément (voir ci-dessus).

Ils réalisent des analyses du risque - en collaboration avec d'autres spécialistes de la sécurité au travail - et déterminent également les mesures à prendre.

Ils élaborent des concepts de sécurité au niveau entreprise ou interentreprises.

Chargés de sécurité

Ils conseillent les employeurs (direction et supérieurs hiérarchiques) et les travailleurs pour toutes les questions touchant à la sécurité et à la protection de la santé au poste de travail.

Ils analysent les causes des accidents, accidents-bagatelle et dommages matériels.

Ils réalisent des propositions concernant l'assainissement des zones dangereuses et la prévention des maladies et accidents professionnels, ainsi que les problèmes de santé liés au travail.

Ils apportent leur collaboration dans le cadre des analyses du risque.

Ils rédigent des rapports périodiques sur les accidents survenus dans l'entreprise et établissent des statistiques.

Ils assurent la formation de base et la formation complémentaire du personnel (à tous les échelons hiérarchiques) en matière de sécurité et de protection de la santé au poste de travail.

Ils rédigent des documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé au poste de travail.

Ils se chargent de l'organisation des premiers secours, de l'assistance médicale d'urgence, du sauvetage et de la lutte contre l'incendie.

7.3 Annexe C Concepts de formation/information

Cette annexe contient le détail concernant un exemple de formation/information à titre indicatif. Le tableau C.1 donne, pour un niveau de responsabilité, quel type de cours doit être suivi, de quelle durée et à quelle fréquence. Le tableau C.2 renseigne sur le contenu de chaque formation/information. Le tableau C.3 indique les responsabilités en matière de formation/information. Dans tous les cas où cela est nécessaire, les formations/informations sont assurées par des spécialistes MSST répondant aux exigences sur la qualification (OQUAL).

Pour la formation « à l'engagement » des employés déjà engagés, il est prévu un rattrapage progressif, en donnant la priorité à ceux exposés à des dangers particuliers.

Tableau C.1 Formation/information par niveaux de responsabilité

Type de responsabilité et travail	Fréquence [1/an]	Formation type	Durée [h]
Employés	à l'engagement	A	2
Employés avec dangers particuliers	à l'engagement ; 1	B ; C	4 ; 4
Correspondant sécurité	2	D	8
Membres du comité hygiène et sécurité	1	E	4
Chefs de service	1	F	2
Spécialistes MSST	selon OQUAL		
Spécialistes MSST (solution et audits)	à l'engagement	G	4

Tableau C.2 *Programmes des cours de formation/information*

Formation	Sujet (Forme pédagogique)	Durée [h]
A, Employés	(Sensibilisation, information et discussions) Contexte légal, droits et obligations Présentation de la solution par branche Eléments de promotion de la santé, gestion du stress.	2.0
B, Employés avec dangers particuliers (embauche)	(Sensibilisation, information et visites) Contexte légal, droits et obligations Présentation de la solution par branche Eléments de promotion de la santé, gestion du stress. Quelques dangers particuliers [approche préventive individuelle]	4.0
C, Employés avec dangers particuliers (maintien)	(Cours, visites, études de cas) Rappel légal et de la solution par branche Identification et moyens de prévention pour dangers particuliers (cas spécifiques nouveaux chaque fois)	4.0
D, Contacts sécurité	(Cours, visites) Contexte légal Discussion de la solution par branche (aspects choisis) Outils pour l'inventaire des dangers, y compris check-lists Motivation et promotion Exercices pratiques (avec visites de sites)	8.0

Tableau C.2 (suite) Programmes des cours de formation/information

Formation	Sujet (Forme pédagogique)	Durée [h]
E, Membres du comité hygiène et sécurité (Cours)		
	Rappel légal et de la solution par branche	1.0
	Identification et moyens de prévention pour dangers particuliers (cas spécifiques nouveaux chaque fois)	3.0
F, Chefs de service (Conférences)		
	Contexte légal	0.5
	Présentation de la solution de branche	0.5
	Promotion de la santé	0.5
	Motivation	0.5
G, Spécialistes MSST (en plus de la qualification OQUAL) (Cours, visites)		
	Rappel légal et de la solution par branche	1.0
	Analyse de risque	1.0
	Techniques d'audit	1.0
	Echange d'expériences	1.0

Tableau C.3 *Responsabilité de formation/information*

Type de formation	Code	Responsabilité
Employés	A	service ou entité de risque
Employés avec dangers particuliers	B ; C	administration
Contacts sécurité	D	administration
Membres du comité hygiène et sécurité	E	CSST ou administration
Chefs de service	F	administration
Spécialistes MSST	externe	CSST

7.4 Annexe D Elaboration d'indicateurs d'activité et performance

Deux types d'indicateurs sont différenciés: d'une part, ceux donnant un reflet de l'activité menée par les différentes structures, d'autre part, ceux s'attachant à mesurer l'impact de cette activité sur la santé et sécurité dans l'administration. Pour les indicateurs d'activité, ceux-ci sont appliqués à chaque structure de la solution: CSST, OC, CHS.

Chaque niveau de structure choisit des indicateurs d'activité et de performance, par exemple selon la liste ci-dessous

Activité

- nombre de réunions des divers comités
- nombre de consultations médicales et d'entretiens
- nombre d'analyses de risques (accidents et expositions)
- nombre de cours

Performance

- nombre d'accidents professionnels et gravité
- nombre de maladies professionnelles
- indicateur d'absentéisme
- turn over
- enquêtes de satisfaction
- Coûts directs et indirects

Les indicateurs d'activité et de performance font l'objet d'un rapport annuel au niveau de chaque administration.

Certains de ces indicateurs demandent un développement et une harmonisation au sein des administrations. Ces développements seront entrepris durant la première partie de l'application de la solution, conformément à la planification décrite dans l'Annexe M (7.13).

7.5 Annexe E Méthode de détection des dangers et d'analyse des risques

Pour les opérations, travaux et situations (OP) qui ne sont pas traités dans la solution de branche et pour les nouvelles OP, un inventaire des dangers est réalisé par un spécialiste MSST.

Lorsque des dangers particuliers sont identifiés, sur la base d'OP décrits dans la solution de branche ("Dangers et Risques par Services et/ou par Processus") ou de nouveaux OP une analyse du risque est alors faite par un spécialiste MSST compétent pour ce domaine.

Inventaire des dangers

L'inventaire des dangers consiste à établir une liste, la plus exhaustive possible, des dangers associés à un OP. Celle-ci doit aussi contenir des informations quant à la gravité des dangers, les moyens de surveillance et de maîtrise de ceux-ci et la nécessité éventuelle de faire appel à des spécialistes MSST. Les dangers particuliers au sens de la directive MSST doivent de plus faire l'objet d'une analyse de risque.

L'inventaire des dangers est fait par un spécialiste MSST en collaboration avec des représentants de l'employeur et des employés. La méthode générale décrite par J. Parrat ("Méthode d'analyse de risques en santé au travail pour l'industrie horlogère" 1996), ou une méthode équivalente, est appliquée. Les étapes et éléments suivants sont notamment considérés pour chaque OP

- définition de toutes les phases de l'OP
- collecte d'informations statistiques sur l'OP (absentéisme, accidents...),
- expériences antérieures en santé et sécurité pour des OP comparables,
- informations de la littérature,
- recherche systématique des dangers.

Cette dernière étape est effectuée à l'aide d'une check-list générale (tableau E.1), ou suivant les cas à l'aide d'une check-list spécifique à l'activité. Les résultats obtenus sont consignés dans une Fiche de danger qui est complétée pour toutes ses rubriques (Annexe F). Celle-ci est transmise à la CSST pour être mise à disposition des autres administrations.

Tableau E.1 Check-list générale pour la détection des dangers

No	Description
1.	Dangers mécaniques
1. 1	Machines
1. 2	Objets
1. 3	Mouvement
1. 4	Surfaces
1. 5	Bâtiment
1. 6	Verrerie, pipette, aiguille
1. 9	Autres dangers mécaniques
2.	Dangers physiques
2. 1	Hautes températures
2. 2	Basses températures
2. 3	Bruit et ambiance sonore
2. 4	Vibrations
2. 5	Radiation non-ionisante
2. 6	Radiation ionisante
2. 7	Installation sous pression
2. 9	Autres dangers physiques
3.	Dangers électriques
3. 1	Etat des prises, câbles, disjoncteurs
3. 2	Haute tension
3. 3	Mise à terre des machines
3. 4	Environnement du système électrique
3. 9	Autres dangers électriques

Tableau E.1 (suite) Check-list générale pour la détection des dangers

No	Description
4.	Dangers chimiques
4. 1	Poussières
4. 2	Gaz/vapeur/solvants
4. 3	Produits toxiques
4. 4	Acides, bases
4. 5	Stockage, étiquetage (chimique)
4. 6	Produit intermédiaire
4. 7	Déchet (chimique)
4. 8	Incompatibilités chimiques
4. 9	Autres dangers chimiques
5.	Dangers biologiques
5. 1	Agents pathogènes, infectieux
5. 2	Agents non pathogènes
5. 3	Organismes génétiquement modifiés
5. 4	Liquides biologiques
5. 5	Animaux
5. 6	Stockage (biologique)
5. 7	Déchet (biologique)
5. 9	Autres dangers biologiques
6.	Feu et explosion
6. 1	Produits inflammables ou explosifs, sources d'ignition
6. 2	Poussières (feu)
6. 3	Incompatibilités (feu)
6. 9	Autres dangers de feu et explosion

Tableau E.1 (suite) Check-list générale pour la détection des dangers

No	Description
7. Poste de travail	
7. 1	Type de travail
7. 2	Horaire de travail
7. 3	Posture
7. 4	Charge physique
7. 5	Charge mentale
7. 6	Responsabilité
7. 7	Travail à l'écran
7. 8	Eclairage
7. 9	Condition climatique
7. 10	Exposition UV extérieure
7. 11	Autres dangers poste de travail
8. Bâtiment	
8. 1	Local, volume, surface, fenêtre
8. 2	Sorties de secours
8. 3	Liaison entre les niveaux
8. 4	Déplacements
8. 5	Local confiné
8. 6	Signalisation
8. 7	Hygiène
8. 9	Autres dangers bâtiment

Tableau E.1 (suite) Check-list générale pour la détection des dangers

No	Description
9. Divers	
9. 1	Entretien, nettoyage
9. 2	Transport
9. 3	Entreprise extérieure, consultants
9. 4	Formation
9. 5	Premiers secours
9. 9	Pas défini

Analyse de risque

Une analyse de risque semi-quantitative est effectuée pour chaque danger particulier identifié à l'aide de l'inventaire de la solution de branche (Annexe F) ou à l'aide de la procédure décrite ci-dessous. L'analyse semi-quantitative a comme but de classer les dangers identifiés en décrivant sa probabilité de réalisation. Elle est faite par un spécialiste compétent (Annexe J). Les risques sont classés en 5 catégories selon leur ampleur. Pour estimer celle-ci, différentes techniques sont utilisées suivant la situation et le danger considéré.

- utilisation de statistiques d'accidents pour l'OP concerné,
- estimation à l'aide de techniques simples d'analyse de risque (PHA, ETA, HAZOP, HACCP),
- mesures simples d'exposition à des nuisances,
- estimation par des modèles simples de l'exposition à des nuisances,
- ampleur de plaintes spontanées par les travailleurs,
- estimation subjective du spécialiste MSST.

Les catégories d'ampleur ou survenance (fréquence ou grandeur de "l'exposition") sont présentées ci-dessous (tableaux E-2 et E-3 pour les risques accidentels, tableau E-4 et E-5 pour les risques chroniques). Si cela est possible, la détermination de la survenance d'un danger chronique est faite en tenant compte de la durée et du niveau d'exposition, exprimés par rapport à la période de référence de la norme ou de la recommandation utilisée. Pour les

dangers pour lesquels la distinction durée et concentration ne peut être faite, ou pour une approche qualitative, le tableau E.6 est utilisé.

Chaque danger se voit ainsi attribuer une classe qui peut être utilisée pour l'établissement de priorités à l'aide du tableau E.7 (fonctions de la gravité et de l'ampleur) .

Tableau E.2 Classification des dangers accidentels selon leur survenance.

	Catégorie	Occurrence ¹	Description	Exemples
Très élevée	5	> 10/an	survenu régulièrement	décrit par le personnel lors de la recherche des dangers ou permanent
Elevée	4	< 10/an	souvent survenu ou supposé survenir souvent	décrit par le personnel lors de la recherche des dangers ou flagrant ou présent dans l'historique de l'entité ou permanent
Modérée	3	< 2/an	survenu quelques fois	connu, identifié directement par le personnel ou considéré comme possible ou présent seulement lors de certains travaux
Faible	2	< 1/2 an	survenu parfois ou pourrait éventuellement survenir	vague souvenir dans l'entité, identifié lors de la recherche des dangers ou considéré comme rare ou présent pour un court laps de temps
Négligeable	1	< 1/10 an	survenance improbable, pratiquement impossible	aucun souvenir dans l'entité, identifié lors de la recherche des dangers ou considéré comme improbable ou présent exceptionnellement

¹ fréquence estimée au niveau de l'entité

Tableau E.3 Classification des dangers d'accidents selon leur gravité.

	Catégorie	Description	Exemples	Coûts directs [SFR]
Catastrophique	5	lourdes conséquences irréversibles pour la santé, atteinte à l'intégrité physique >15 % ou mort ou zone IDLH	perte totale du pouce de la main droite/gauche, perte d'un rein, grave atteinte à la capacité de mastiquer, perte d'une main	> 125'000
Critique	4	légères conséquences durables avec atteintes à l'intégrité physique jusqu'à 15 %	perte d'au moins deux phalanges, perte du gros orteil, perte du pavillon d'une oreille, perte de la rate, perte de la vue d'un côté	20'000 à 125'000
Importante	3	blessure avec traitement médical et plus de 3 jours d'arrêt de travail, sans perte d'intégrité physique ou accidents bagatelle à répétition	coupure profonde de la main, lésion osseuse suivie d'immobilisation, écharde dans l'œil de manière répétitive	5'000 à 25'000
Marginale	2	accident bagatelle, maximum 3 jours d'arrêt de travail ou conséquences réversibles sans intervention médicale	arrachage d'un ou plusieurs ongles, coupure légère, suture, hématome, foulure	1'000 à 5'000
Négligeable	1	aucun dommage corporel ou prise en charge interne à l'entreprise	écharde, coupure légère, coincement, pincement, etc.	< 1'000

Tableau E.4 Classification des dangers chroniques pour la durée, le niveau d'exposition au danger, et la survenance (approche quantitative).

Durée (D)	Niveau (N)				
	Catégorie	Durée		Catégorie	Niveau
Très élevée	4	> 90 %	Très élevé	4	> 100 %
Elevée	3	< 90 %	Elevé	3	< 100 %
Modérée	2	< 50 %	Modéré	2	< 50 %
Négligeable	1	< 10 %	Négligeable	1	< 10 %

Survenance (N*D)		
	N * D	Catégorie de la survenance
Très élevé	12 et 16	5
Elevée	8 et 9	4
Modérée	6	3
Faible	3 et 4	2
Négligeable	1 et 2	1

Tableau E.5 Classification des dangers chroniques selon leur survenance (approche qualitative).

	Catégorie	Estimation		Qualitatif
		[% norme ou référence]		
Très élevée	5	> 100		problème important
Elevée	4	< 100		problème évident
Modérée	3	< 50		plainte
Faible	2	< 25		gêne mentionnée
Négligeable	1	< 10		pas de problème

Tableau E.6 Classification des dangers chroniques selon leur gravité.

	Catégorie	Effets sur la santé	Exemples
Catastrophique	5	atteinte grave, mort atteinte > 15% de l'intégrité physique	cancer, silicose
Critique	4	atteinte non-réversible sensibilisation	isocyanate
Importante	3	atteinte réversible modification biologique	effets neurologiques des solvants
Marginale	2	gêne, irritation	odeurs, vision floue, maux de tête, fatigue musculaire
Négligeable	1	normalement pas d'atteinte	pas de plainte

Tableau E.7 Classification des dangers accidentels et chroniques selon leur gravité et leur survenance.

Survenance			Accident ¹ [accident/an]	Exposition [% norme]	5	10	15	20	25
Très élevé	> 10	> 100							
Elevé	< 10	< 100	4		8	12	16	20	20
Modéré	< 2	< 50	3		6	9	12	15	15
Occasionnel	< 1/2	< 25	2		4	6	8	10	10
Rarement	< 1/10	< 10	1		2	3	4	5	5
			aucun dommage corporel	accident bagatelle (max 3 j.d'arrêt)	blessure avec traitement (> 3 j. d'arrêt)	atteinte à l'intégrité physique (< 15 %)	atteinte à l'intégrité physique (> 15 %)	Accident	
			normalement pas d'atteinte	gêne, irritation	atteinte réversible	atteinte non-réversible	atteinte grave, mort	Exposition	
			1	2	3	4	5		
			Négligeable	Marginale	Important	Critique	Catastrophique	Gravité	

¹ fréquence estimée au niveau de l'entité

7.6 Annexe F Dangers et risques par entité de risque et/ou par processus

Cette annexe décrit la base de données contenant les résultats de l'inventaire des dangers identifiés lors de l'analyse collective sommaire des risques. Dans la première partie (Service Général) les dangers qui concernent de nombreuses entité de risque sont répertoriés. Les parties suivantes présentent les dangers identifiés, par entité de risque et par degré de gravité.

Pour chaque opération, travaux ou situations (OP), les processus dangereux sont décrits avec une indication de la nature du danger, de sa gravité, des mesures de prévention possibles et des points de contrôle à disposition pour surveiller la situation.

Cet inventaire des dangers est mis à jour par la CSST une fois par année pour la solution par branche sur la base des nouveaux éléments collectés par chaque cantons.

L'inventaire collectif des dangers et des risques associés aux activités des administrations est structuré sous la forme de fiches. Celles-ci sont disponibles sous la forme papier dans le document « Dangers et risques par services et/ou par processus » et électronique [nom du fichier, Access]. Le tableau F.1 ci-dessous renseigne sur le contenu de chaque rubrique. La base de données est classée par « Secteur d'activité », puis par « Gravité ». La base informatique peut-être triée et questionnée sur l'ensemble des rubriques.

Un récapitulatif de la base de données est présenté dans le tableau F.2. Il contient pour chaque activité ou service une indication du type de danger (selon le tableau E.1) et de leur niveau de gravité selon les tableaux E.3 et E.6.

Check-lists préventives

Pour chaque OP répertorié dans l'inventaire collectif des dangers et des risques, ou dans certains cas pour chaque groupe de dangers similaires (mêmes conséquences) ou associés (mêmes activités), une check-list est disponible pour permettre de contrôler que toutes les mesures préventives ont été prises et sont fonctionnelles. Sont considérées les mesures techniques, organisationnelles et personnelles.

Tableau F.1 Contenu et description des rubriques de la base de données des dangers

Paramètre	Description
<i>Fiche no</i>	[numéro]
<i>Référence</i>	[date, rédacteur]
<i>Secteur d'activité</i>	[domaine d'activité selon le tableau 4.7 « Principaux processus de travail »]
<i>Domaine / Unité</i>	[précision du domaine d'activité si nécessaire]
<i>Opération / phase de travail</i>	[description du travail, de la situation, de l'activité pendant laquelle le danger pourrait se manifester, en utilisant un répertoire d'activités]
<i>Danger no</i>	[code de danger selon la check-list donnée dans Inventaire des dangers de l'Annexe F]
<i>Description du danger</i>	[description libre du danger ou de la situation dangereuse, sans aborder ses conséquences]
<i>Gravité</i>	[code de gravité selon la classification donnée dans Inventaire des dangers de l'Annexe F]
<i>Description des conséquences</i>	[description libre des conséquences attendues, atteintes à la santé et à l'intégrité]
<i>Fréquence du danger</i>	[fréquence à laquelle le danger est présent]
<i>Personnes concernées</i>	[nombre de personnes concernées pour le domaine / Unité]
<i>Quantités / volume</i>	[pour les substances chimiques uniquement, estimation des quantités mises en jeu]
<i>Rôle des spécialistes MSST</i>	[description libre du rôle que doivent jouer le(s) spécialistes MSST dans l'analyse de risque du danger considéré, quel(s) spécialiste(s) avec quelles compétences]
<i>Mesures à prendre</i>	[description libre des actions préventives possibles en les classant TOP, inclure les besoins en formation pour les employés]
<i>Documents</i>	[liste des documents utiles, lois, valeurs limites ou autres recommandations]
<i>Remarques</i>	[informations diverses tels que impacts sur l'environnement....]

Tableau F.2 Récapitulatif des dangers

Dangers	Mécaniques					Physiques					Électriques									
Activité / service	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.9	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	2.9	3.1	3.2	3.3	3.4	3.9
Administration										2										
Administration externe																				
Administration clientèle																				
Enseignement général (sans dangers particuliers y compris universités)																				
Ecole professionnelle (avec dangers particuliers y compris universités)	3	3				3				4	3	4	5			3	5	3		
Musées																				
Archéologie	4	4								4					4	4				
Service pénitentiaire											4	3	4			4				
Police											4				4	5	5			
Service vétérinaire	3						3								4					
Ecole d'agriculture	3		4			4		3		4	3		4		4	3				
Travaux forestiers																				
Laboratoires, Instituts divers																	3			
Service des routes/autoroutes, voirie																				
Conciergerie	4	4		5						4	4				4	4				
Service des automobiles																				
Traitement des eaux	4											4			4	4				
Décharges	4									4		4			4	4				

Tableau F.2 Récapitulatif des dangers (suite)

Dangers	Chimiques						Biologiques					
Activité / service	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	4.7	4.8	4.9	5.1	5.2	5.3
Administration												
Administration externe	3	3	3							4	4	3
Administration clientèle												5
Enseignement général (sans dangers particuliers y compris universités)												
Ecole professionnelles (avec dangers particuliers y compris universités)	4	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4
Musées	3	3	3	4	4	3						
Archéologie	3	3	3			3						
Service pénitentiaire										4		
Police	4	4	3							4		
Service vétérinaire		3								4		
Ecole d'agriculture	3	3	5	4	4	4				4		
Travaux forestiers												
Laboratoires, Instituts divers	3	3	4	4	4	4				4		
Service des routes/autoroutes, voirie												
Conciergerie										5		
Service des automobiles												
Traitement des eaux	3	4	4	4	4	5				4		
Décharges	4	4	4	4	4	5	5					5

Tableau F.2 Récapitulatif des dangers (suite)

Dangers	Feu et explosion	Poste de travail						
Activité / service	6.1	6.2	6.3	6.9	7.1	7.2	7.3	7.4
Administration					2	3		2
Administration externe				2	2		3	2
Administration clientèle					2		4	4
Enseignement général (sans dangers particuliers y compris universités)				2	2	2	2	
Ecole professionnelle (avec dangers particuliers y compris universités)	4	4		2	3	3	3	3
Musées					4	4		
Archéologie					2	3		2
Service pénitentiaire		4	3		3	3	2	3
Police	5	5		3		3	2	3
Service vétérinaire				2			2	
Ecole d'agriculture	5				4	3	3	3
Travaux forestiers								
Laboratoires, Instituts divers	4				2	4		2
Service des routes/autoroutes, voirie							2	2
Conciergerie	4				3	4	3	3
Service des automobiles								
Traitement des eaux					2		3	3
Décharges	5	5			4	4	3	3

Tableau F.2 Récapitulatif des dangers (suite)

Dangers	Bâtiment						Divers							
Activité / service	8.1	8.2	8.3	8.4	8.5	8.6	8.7	8.9	9.1	9.2	9.3	9.4	9.5	9.9
Administration	2	5			2		3							2
Administration externe	2	5	2		3	3					5	3		
Administration clientèle					2		5							5
Enseignement général (sans dangers particuliers y compris universités)	5													
Ecoles professionnelles (avec dangers particuliers y compris universités)	2	4			3			3				4		
Musées														
Archéologie	2				3	2								
Service pénitentiaire		5							4			5	5	
Police					2					5		4	4	
Service vétérinaire		2								5				
Ecoles d'agriculture														
Travaux forestiers											5			
Laboratoires, Instituts divers														
Service des routes/autoroutes, voirie														
Conciergerie	3	3	3	4	3				4	4	4	4		
Service des automobiles														
Traitement des eaux														
Décharges	3							3	3	4				5

7.7 Annexe G. Structure des manuels de santé et sécurité

La documentation associée à l'application de la solution de branche par chaque administration est consignée dans une structure commune afin de faciliter les échanges et la centralisation de l'information lorsque cela est nécessaire. On distingue 3 niveaux pour la documentation:

- (1) au niveau central (CSST),
- (2) au niveau de l'administration dans le cadre de l'Organe de Coordination,
- (3) au niveau du service ou de l'entité de risque représentée par un CHS ou un CSS.

La liste ci-dessous donne la structure commune à ces trois niveaux. Le détail du contenu de chaque chapitre varie suivant les niveaux (1), (2) et (3).

1. Informations générales

- 1.1 Organisation générale
- 1.2 Activités et processus
- 1.3 Description des bâtiments et lieux de travail

2. Informations Santé et Sécurité au Travail

- 2.1 Solution de branche
- 2.2 Annexes de la solution de branche
- 2.3 Textes de loi et réglementations
- 2.4 Documentation

3. Directives Santé et Sécurité au Travail

- 3.1 Directives santé et sécurité internes
- 3.2 Concept d'alarme et plan d'évacuation
- 3.3 Organisations des premiers secours

4. Répertoire des dangers

- 4.1 Inventaire des dangers selon la solution de branche
- 4.2 Fiches des dangers selon la solution de branche
- 4.3 Fiches de contrôle des moyens préventifs (check-lists)
- 4.4 Analyses de risque

5. Plans d'action

- 5.1 Fiches de plan d'action
- 5.2 Documentation pour les actions spécifiques

6. Surveillance

- 6.1 Fiches d'examens médicaux
- 6.2 Fiches de surveillance des places de travail
- 6.3 Fiches de déclaration des accidents et maladies professionnels
- 6.4 Résultats spécifiques

7. Formation du personnel

- 7.1 Concept de formation santé et sécurité au travail
- 7.2 Concept de formation des samaritains
- 7.3 Concept de formation des pompiers
- 7.4 Plans de formation
- 7.5 Fiches d'enregistrement des formations
- 7.6 Listes des MSST, CS et autres spécialistes santé et sécurité du travail
- 7.7 Attestations

8. Répertoire des indicateurs de performance

- 8.1 Définition des indicateurs de performance
- 8.2 Statistiques des maladies et accidents professionnels (avec causes)
- 8.3 Statistiques d'absentéisme

9. Formulaires et check-lists

- 9.1 Fiches de contrôle des moyens préventifs (check-lists)
- 9.2 Formulaires

7.8 Annexe H Statistiques des accidents et maladies professionnels

Tableau H.1. Statistiques des accidents et maladies professionnels 1997 pour la Confédération (pas disponible)

Tableau H.2. Statistiques des accidents et maladies professionnels 1997 pour le canton de Fribourg

	Bagatelle	Non-Bagatelle
[cas par 100 EPT]		
CHA	6.87	0.62
IPC	3.60	0.99
JPM	3.14	2.72
ICA	5.24	2.68
ETE	7.15	1.25
SAS	8.40	1.77
FIN	2.85	1.35
TP	2.13	2.61

CHA	Chancellerie
IPC	Instruction publique et Affaires culturelles
JPM	Justice, Police et Affaires militaires
ICA	Intérieur et Agriculture
ETE	Economie, Transports et Energie
SAS	Santé publique et Affaires sociales
FIN	Finances
TP	Travaux publics

Tableau H.3. Statistiques des accidents et maladies professionnels 1997 pour le canton de Genève (pas disponible)

Tableau H.4. Statistiques des accidents et maladies professionnels 1997 pour le canton du Jura

	Bagatelle	Non-Bagatelle
[cas par 100 EPT]		
Fonctionnaires	4.42	2.38
Enseignants	2.57	0.43

Tableau H.5. Statistiques des accidents et maladies professionnels 1997 pour le canton de Neuchâtel (pas disponible)

Tableau H.6. Statistiques des accidents et maladies professionnels 1997 pour le canton de Valais

	Bagatelle	Non-Bagatelle
[cas par 100 EPT]		
Fonctionnaires	2.16	1.45
Enseignants	1.54	0.21

Tableau H.7. Statistiques des accidents et maladies professionnels 1997 pour le canton de Vaud

	Bagatelle	Non-Bagatelle
	[Cas pas 100 EPT]	
JPAM	3.8	2.1
IPC	2.5	1.0
PSA	5.1	4.2
AIC	9.4	2.6
TP	8.7	7.0
F	0.2	0.5
EVD (Total)	3.7	1.8

JPAM	Justice, Police et Affaires Militaires
IPC	Instruction Publique et Cultes
ISP	Intérieur et Santé Publique
PSA	Protection Sociale et Assurances?
AIC	Agriculture, Industrie et Commerce
TP	Travaux Publics
F	Finances
EVD	Etat de Vaud

7.9 Annexe I Organisations du personnel

Confédération

UF	Union fédérative du Personnel des Administrations et des Entreprises publiques
FSCPC	Fédération des syndicats chrétiens du personnel de la Confédération, des administrations publiques et des entreprises de transport
VGCV	Verband der Gewerkschaften des christlichen Verkehrs- und Staatspersonals der Schweiz
ASPM	Association suisse du personnel militaire
SMPV	Schweizerischer Militärpersonalverband
ACC	Association des cadres de la Confédération
VKB	Vereinigung der Kader des Bundes

Fribourg

FEDE	Fédération des associations de personnels de l'Etat de Fribourg
AMFE	Association magistrats fonctionnaires employés Etat
FAFE	Fédération des associations fribourgeoises d'enseignants
APPS	Association de personnel de la police de sûreté
SPA	Société du personnel des arsenaux
CFT	Confédération Fribourgeoise du travail
SSP-Fr	Syndicat des Services Publics - Fribourg
AREF	Association des retraités de l'Etat de Fribourg
APC	Association des profs du Conservatoire
GIEOCF	Groupe inspecteurs écoles off. fribourgeois
AFGCP	Association fribourgeoise des garde-chasse & pêche
ASI-Fr	Association suisse des infirmiers/-ères fribourgeois
AFF	Association fribourgeoise des forestiers
APU	Association des personnels administratif et technique de l'Uni
CAFL	Confédération des associations fribourgeoises des logopédistes
FEA-Fr	Fédération des experts automobiles - Fr
APPC	Association du personnel de la prison centrale
AFCO	Association fribourgeoise des conseillers en orientation
VSAP	Verein (Fr) Psychologen-Innen
APOF	Association du personnel des OFP

Genève

	Cartel intersyndical
SSP-Ge	Syndicat des services publics
AGEEIT	Association genevoise Enseignants Ecoles ingénieurs & techniques
APAP	Association Personnel administratif de la police
APS	Association Police de sûreté
AsAP	Association Animatrices. Parascolaire
CEFEGM	Cartel enseignantes Fédération des Ecoles genevoises de Musique
FAMCO	Fédération des associations des maîtres du cycle d'orientation
SIT	Syndicat interprofessionnel des travailleurs-euses
SPG	Société pédagogique genevoise
UCESG	Union corps enseignant secondaire genevois
UFAC	Union fonctionnaires de l'administration cantonale

Jura

CSFP	Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne
APJU	Association du personnel de la République et canton du Jura
SSP	Syndicat des Services Publics
SYNA	Syndicat interprofessionnel
SSEC	Société suisse des employés de commerce
SEJ	Syndicat des enseignants jurassiens

Neuchâtel

SSP	Syndicats des Services publics
------------	---------------------------------------

Valais

FMEF	Fédération des magistrats, enseignants et fonctionnaires
AMFE	Association des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais
SPVal	Société pédagogique valaisanne
LVO	Lehrerinnen- und Lehrerverein Oberwallis
AVPES	Association valaisanne des professeurs de l'enseignement sec. du 2 ^{ème} degré
AVECO	Association valaisanne des enseignants du cycle d'orientation
AGV	Association de la gendarmerie valaisanne
APS	Association du personnel de la sûreté valaisanne
ALPES	Association libre des professeurs de l'enseignement secondaire
AVEP	Association valaisanne de l'enseignement professionnel
AEPS	Association de l'enseignement professionnel supérieur
APM	Association du personnel de l'Hôpital psychiatrique de Malévoz
AVC	Association valaisanne de cantonniers
APC	Association du personnel de "La Castalie"

Vaud

FSF	Fédération des Sociétés de fonctionnaires
ACEV	Association des chercheurs et chercheuses de l'Etat de Vaud
ACV	Association des cantonniers vaudois
APD	Association cantonale des pasteurs et diacres vaudois
APEIEV	Association des prof. de l'Ecole d'ingénieurs de l'Etat de Vaud
ACPPV	Association des conseillers pédagogiques primaires vaudois
AIF	Association des ingénieurs forestiers de l'administration cantonale vaudoise
APGV	Association professionnelle des gendarmes vaudois
ASI	Association suisse des infirmières et infirmiers - section Vaud
AVAP	Association vaudoise des agents pénitentiaires
AVCO	Association vaudoise des conseillères et conseillers en orientation
AVFM	Association vaudoise des formateurs de maîtres
AVOPF	Association vaudoise des préposés et fonction. des Offices poursuites et faillites
FMEF	Fédération des magistrats, enseignants et fonctionnaires
SPV	Société pédagogique vaudoise
SSV	Section sûreté vaudoise de la Féd. suisse des fonctionnaires de police
SVCRF	Société vaudoise des conservateurs du registre
UREV	Union des retraités de l'Etat de Vaud
SUD	Solidarité Unitaire Démocratique
SSP (VD)	Syndicat des services publics (Vaud)

7.10 Annexe J Noms des spécialistes externes

Tableau J.1 Spécialistes MSST externes

Nom	Fonction
<i>IST, Bugnon 19, 1005 Lausanne</i>	
P.-O. Droz	Hygiéniste du travail (HT) et ingénieur de sécurité (IS)
H. Herrera	Hygiéniste du travail (HT) et ingénieur de sécurité (IS)
M.A. Boillat	Médecin du travail (MT)
C.A. Bernhard	Ingénieur de sécurité (IS)
<i>Autres (Suisse Romande)</i>	
Ramacciotti, Ergorama GE	Hygiéniste du travail (HT) et ergonome (ET)
<i>Autres (Suisse allemande)</i>	
A. Martens, AEH ZH	Hygiéniste du travail (HT) et ergonome (ET)
B. U. Hinnen, AEH HH	Médecin du travail (MT)

Tableau J.2 Autres personnes avec connaissances dans le domaine de la Santé et Sécurité au Travail

Nom	Domaine
<i>IST, Bugnon 19, 1005 Lausanne</i>	
J.-J. Meyer	Ergonome (ET)
V. Gonik	Ergonome (ET)

7.11 Annexe K Liste des solutions par branche

Tableau K.1 *Solutions par branche (décembre 1999)*

Nom
Union patronale suisse des fabricants de liants
Economie forestière association suisse
Association suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles
Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)
Union des centrales suisses d'électricité (UCS)
Association suisse des patrons boulanger-pâtissiers (ASPBP)
Union suisse des patrons confiseurs-pâtissiers-glacières (USPC)
Fédération textile suisse
Association Suisse des Sables et Graviers (ASG)
Association suisse des producteurs de béton prêt à l'emploi (ASPB)
Fédération des Syndicats patronaux de Genève (FSP)
Union suisse du métal (USM)
Association suisse des scieries et de l'industrie du bois (ASIB)
Association suisse de l'industrie des emballages et palettes en bois (ASEP)
Association suisse des fabricants de clôtures (AFCS)
Association suisse des raboteries (ASR)
Association suisse toitures et façades (ASTF)
Association suisse de l'industrie de la terre cuite (ASITEC)
Communauté d'intérêt Céramique suisse (IGK)
Association Suisse des Fonderies
Groupement suisse des marchands d'acières spéciaux, métaux et plastiques
Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)
Groupement professionnel des Parkings de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (GPP)
Association Suisse des électriciens-électroniciens en véhicules (ASEV)
Union Suisse des Mécaniciens en Cycles et Motos (USMCM)
Association des importateurs suisses d'automobiles (AISA)
Union Suisse des Carrossiers (USIC)
Swiss Precision, Association suisse du décolletage
Union Suisse des Maîtres Bouchers
Association suisse d'entreprises mécaniques et techniques (SWISSMECHANIC)
Association suisse des matières plastiques (KunststoffVerband)
Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique (SSV)
Association suisse des Entrepôts (ASE)

Tableau K.1 (suite) Solutions par branche (décembre 1999)

Nom
Association suisse des transports routiers ASTAG
Association suisse des techniciens en orthopédie (ASTO)
Communauté d'intérêts des associations commerciales de la construction :
Association suisse des Marchands de Matériaux de Construction (ASMMC)
Association suisse du carrelage (ASC)
Union Suisse des Grossistes de la Branche Sanitaire (USGBS)
Centrale Suisse du Bois (SHZ)
Convention patronale dans l'industrie horlogère suisse
Fédération des meuniers suisses
Association suisse des fabricants d'aliments fourragers
Verband der Getreidesammelstellen der Schweiz (VGS)
Union des fabricants suisse de chocolat (Chocosuisse)
Association suisse des industries de biscuits et de confiserie (Biscosuisse)
Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)
(H+) Les hôpitaux de Suisse
Association Suisse de l'Industrie et du Commerce Dentaires (ASICO)
Association Suisse de l'Industrie Dentaire
Services d'entretien des routes / Offices des ponts et chaussées
Fondation suisse pour le traitements des surfaces (SSO) :
Société suisse de traitement de surface (SST)
Association suisse des entreprises galvanotechniques (VGAS)
Association Romande pour l'Etude du Traitement de Surface (ARETS)
Vereinigung Galvanotechnischer Lieferfirmen für die Schweiz (VGL)
Association Suisse des Entreprises d'Anodisation (ASA)
Union Suisse des Usines de Zingage (USUZ)
Association Suisse des thermolaqueurs (AST)
Fédération Suisse des importateurs et du commerce de gros
Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation (SWICO)
Union Suisse des Paysans (USP)
Union Suisse des Acheteurs de Lait (USAL)
Association des maîtres horticulteurs suisses (AMHS)
Association des horticulteurs de la Suisse romande (AHSR)
Association des pépiniéristes suisses (APS)

7.12 Annexe L Composition de la CSST

Tableau L.1 *Composition de la Commission Santé et Sécurité au Travail dans les administrations cantonales et fédérale*

Nom	Représentation	Bureau
<i>Employeurs</i>		
T. Borel	Confédération	
M. Hayoz	Canton de Fribourg	
G. Künzi	Canton de Genève	1
Michel Perruchoud	Canton de Genève	
F. Périat	Canton du Jura	
J.P. Brügger	Canton de Neuchâtel	
F. Michlig	Canton du Valais	1
J. Jakob	Canton de Vaud	
<i>Employés</i>		
H. Favre	FEDE Fribourg	1
C. Eperon	FSV	
M. Vincent	Cartel intersyndical Genève	
C.A. Burki	SSP/VPOD	
M. Müller	FöV	
<i>Spécialistes MSST</i>		
M. Bai	Chargé de sécurité Fribourg	1
M.A Bianco	Hygiéniste du travail Genève	
.....	MSST à définir par la Confédération	
.....	MSST à définir par Vaud	
.....	MSST à définir par Valais	
.....	MSST à définir par Jura	
.....	MSST à définir par Neuchâtel	
H. Herrera	Hygiéniste du travail IST	1
C.A. Berhnard	Ingénieur sécurité IST	
M.A. Boillat	Médecin du travail IST	
<i>Organes d'exécution (consultants)</i>		
H. Koenig	IFT	
E. Buchs	ICT Fribourg	
J. Parrat	ICT Jura	

7.13 Annexe M Objectifs de la solution de branche 2000-2004

Objectifs généraux

Les objectifs pour 5 ans (période 2000-2004) sont les suivants en terme de nombre de cas d'origine professionnelle :

- pour les activités ayant une fréquence d'accidents de plus de 5%, une réduction de 20%,
- pour les activités ayant une fréquence d'accidents inférieure à 5%, une réduction de 10%,
- pour les risques non-LAA dans les activités avec un absentéisme de plus de 4% une réduction de 10%,
- pour les risques non-LAA dans les activités avec un absentéisme inférieur à 4% une réduction de 5%,

Par ailleurs durant cette période, la mise sur pied d'indicateurs homogènes d'absentéisme, de satisfaction au travail et de turn over sera aussi considérée.

Objectifs à court terme

Pour atteindre les objectifs à 5 ans ci-dessus les étapes suivantes sont prévues:

- pendant la première année, information sur et mise en place de la solution par branche, et des programmes de formation; élaboration de nouveaux indicateurs de performance (accidents, absentéisme, turn-over)
- dès la deuxième année, mise en place progressive des actions préventives nécessaires, collecte des données pour les nouveaux indicateurs
- chaque année, dès la deuxième année, réalisation d'une campagne de prévention ciblée sur un sujet particulier

Tâches spécifiques

De façon plus spécifique, les tâches suivantes sont prévues par la solution de branche pour atteindre ces objectifs:

Tableau M.1 Tableau des tâches et délais

Tâche	Délai
<i>Mise au point des outils</i>	
Rédaction des check-lists de contrôle	01.12.00
Terminer la structure du Manuel de Santé et Sécurité au Travail	01.06.00
<i>Documentation</i>	
Constituer les Manuels de Santé et Sécurité au Travail (3 niveaux)	01.09.00
<i>Organisation</i>	
Informer tous les services de la solution de branche	01.09.00
Définir les relations avec d'autres solutions de branche	01.09.00
Mettre en place les canaux de communication	01.12.00
Constituer les divers comités	01.09.00
Formaliser l'organisation des premiers secours	01.12.00
<i>Formation / Information</i>	
Former les nouveaux employés sans dangers particuliers	dès 01.09.00
Former les anciens employés sans dangers particuliers	01.12.05
Former les employés avec dangers particuliers	01.12.01
Former les professionnels de la santé et sécurité	01.12.00
<i>Inventaire / Analyse / Maîtrise des risques</i>	
Appliquer les check-lists de contrôle	01.06.01
Effectuer les analyses de risque au niveau de la branche	01.06.01
Effectuer les analyses de risque au niveau de l'administration	01.06.01
<i>Surveillance</i>	
Développer les indicateurs d'activité et de performance	01.12.00
Etablir des statistiques (collecte des indicateurs, analyse)	01.12.01
Procéder aux audits et surveillances périodiques	01.12.00

7.14 Annexe N Liste des check-lists préventives

La liste ci-dessous contient les check-lists développées par la SUVA et sera progressivement complétée par celles développées dans le cadre de la solution de branche

- 67001 Voies de circulation pour piétons
 - 67002 Scies circulaires à table
 - 67003 Scies circulaires de chantier
 - 67004 Toupies
 - 67008 Ouvertures dans les planchers et les parois
 - 67009 Bruit au poste de travail
 - 67010 Stress
 - 67011 Substances engendrant la dépendance au poste de travail
 - 67014 Scies circulaires à table mobile
 - 67015 Raboteuses portatives
 - 67016 Scies circulaires à main
 - 67017 Elingues (accessoires de levage)
 - 67018 Maintenance et autres travaux sur les toits
 - 67025 Entreposage de panneaux en bois et en plastique
 - 67026 Transport de panneaux en bois et en plastique
 - 67028 Echelles portables
 - 67029 Voies de circulation pour piétons dans les entreprises de graviers
 - 67033 Travailler avec une tronçonneuse
 - 67034 Tabagisme
 - 67036 Perceuses à colonne et d'établi
 - 67037 Machines à meuler
 - 67038 Echafaudages de façade
 - 67039 Petits engins de chantier
 - 67049 Acquisition d'écrans de visualisation
 - 67050 Mobilier pour postes de travail informatisés
 - 67051 Eclairage des postes de travail informatisés
 - 67052 Bien travailler à l'écran de visualisation
 - 67055 Echelles fixes
 - 67069 Scies circulaires à chariot porte-grume pivotant
 - 67070 Vibrations au poste de travail
 - 66084 Achat d'une machine neuve
 - 67089 Manutention de charges
 - 88009 Voies de communication internes
 - 88010 Scies alternatives verticales
 - 88011 Scies à ruban verticales pour grumes
 - 88012 Scies circulaires multiples (avancement par cylindres)

- 88013 Scies circulaires oscillantes à lame escamotable (avec avancement mécanique de la lame)
- 88014 Scies circulaires à pendule
- 88015 Engins de manutention placés avant la scie à débiter
- 88016 Engins de manutention placés après la scie à débiter
- 88017 Scie circulaire à chariot
- 88018 Scies circulaires avec ruban transporteur
- 88019 Scies circulaires à débiter à lame mobile
- 88020 Raboteuse quatre faces / moulurière
- 88056 Votre entreprise offre-t-elle la sécurité ? Un test pour les petites entreprises
- 88057 Votre entreprise offre-t-elle la sécurité ? Un test pour les entreprises moyennes